

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 7 FEVRIER 2022

Documents inclus :

- **Diaporama « Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes – Examen de gestion 2014-2019 » (délibération 6)**
- **Diaporama « Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Déplacements (PLUi-D) » (délibération 39)**
- **Diaporama « Projet gare Niort Atlantique – Bilan de la concertation préalable » (délibération 41)**

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2022

Votants :

Délibérations C01-02-2022 à C03-02-2022 : 73

Délibérations C04-02-2022 à C05-02-2022 : 74

Délibérations C06-02-2022 à C61-02-2022 : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 31 janvier 2022

PROCES - VERBAL CONSEIL DU LUNDI 7 FEVRIER 2022

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND à partir de la délibération C06-02-2022, Jacques BILLY jusqu'à la délibération C52-02-2022, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN à partir de la C04-02-2022, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE à partir de la délibération C06-02-2022, Alain LECOINTE jusqu'à la délibération C33-02-2022, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Bastien MARCHIVE à partir de la délibération C44-02-2022 et pour la délibération C36-02-2022, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO à partir de la délibération C06-02-2022, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Jacques BILLY à Claude BOISSON à partir de la délibération C53-02-2022, Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Sophie BOUTRIT à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Anne-Lydie LARRIBAU à Christine HYPEAU, Alain LECOINTE à Séverine VACHON à partir de la délibération C34-02-2022, Sophia MARC à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE jusqu'à la délibération C43-02-2022 à l'exception de la délibération C36-02-2022, Marie-Paule MILLASSEAU à Lydia ZANATTA, Lucy MOREAU à Christian BREMAUD, Richard PAILLOUX à Nadia JAUZELON, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Yvonne VACKER à Lucien-Jean Lahousse à partir de la délibération C06-02-2022, Florence VILLES à Elmano MARTINS.

Titulaires absents :

Ségolène BARDET, Valérie BELY-VOLLAND jusqu'à la délibération C05-02-2022, Sophie BROSSARD, Guillaume JUIN jusqu'à la C03-02-2022, Lucien-Jean LAHOUSSE jusqu'à la délibération C05-02-2022, Elisabeth MAILLARD, Rose-Marie NIETO jusqu'à la délibération C05-02-2022, Michel PAILLEY.

Titulaire absente excusée :

Yvonne VACKER jusqu'à la délibération C05-02-2022.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Philippe TERRASSIN

SOMMAIRE

Délibération 1 - Installation d'un conseiller communautaire suppléant de la CAN -	6
Délibération 2 - EPIC Office de Tourisme communautaire - Modification de la composition du comité de direction	6
Délibération 3 - Désignation de représentants dans les organismes extérieurs : SIEDS et IUT de Poitiers-Chatellerault-Niort	6
Délibération 4 - Modifications des statuts et de la représentation de la CAN au sein de la régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier suite à l'extension du périmètre de la régie	7
Délibération 5 - Pacte fiscal et financier : PACT de 3ème génération	8
Délibération 6 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine	8
Délibération 7 - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 292 300 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 3 logements situés à la Motte à Ragon à St Symphorien	19
Délibération 8 - Montant et modalités de versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	19
Délibération 9 - Versement des indemnités pour les membres des jurys des concours de maîtrise d'oeuvre dépôt des transports et Niort Tech III	20
Délibération 10 - Convention de prestations de service de la base nautique du Lidon entre la commune de Saint Hilaire la Palud et la CAN	20
Délibération 11 - Avenant 1 au marché subséquent 4 relatif à l'acquisition, l'installation, la maintenance logicielle et matérielle d'une solution de contrôle d'accès et de gestion des pesées pour les déchèteries de la CAN	20
Délibération 12 - Marché pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) - Lancement de la consultation	20
Délibération 13 - Marché pour la collecte et le traitement des déchets diffus (DDS) et bidons souillés des déchèteries de la CAN – Lancement de la consultation	21
Délibération 14 - Requalification du bâtiment 10 Place de la Comédie à Niort - Approbation des estimations et consultation travaux	22
Délibération 15 - Bâtiment situé rue Beaune La Rolande à Niort (ex IUFM) – Travaux de curage - Dépollution	22
Délibération 16 - Groupement de commandes entre la CAN et la Ville de Niort pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication	22
Délibération 17 - Avenant 1 à la participation sociale complémentaire santé	23
Délibération 18 - Convention de partenariat pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention	23
Délibération 19 - Mise à disposition d'un agent de la CAN auprès de la Ville de Niort et de son CCAS	23
Délibération 20 - Mise en place de garanties d'assurance collective en santé et en prévoyance pour les salariés de droit privé travaillant au sein de la régie des eaux	24
Délibération 21 - Évolution statutaire des emplois - Recrutement en droit privé	24
Délibération 22 - Modification du tableau des emplois	25
Délibération 23 - Vente d'un terrain de 1 237 m ² environ sur le parc d'activités « Pôle Sports » (Niort) à la SCI FLEURTEIX (modificatif de la délibération du 29 juin 2021)	25
Délibération 24 - Vente d'un terrain de 19 702 m ² environ sur le parc d'activités « Pôle Sports » (Niort) à la société PL@NET IMMOBILIER	26

Délibération 25 - Demande de subvention pour un Parcours de cybersécurité - Plan de France Relance	26
Délibération 26 - Soutien aux manifestations sportives : Les Keep Cool	26
Délibération 27 - Convention de partenariat : Centre Régional d'Excellence Sportive de volley-ball	27
Délibération 28 - Base nautique de Noron : modification du règlement intérieur et conventions de mise à disposition	27
Délibération 29 - Liquidation de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Niortaise (SEMTAN) - Boni de liquidation	27
Délibération 30 - Cession de matériel roulant et autorisation de vente aux enchères	27
Délibération 31 - Convention d'objectifs entre la CAN et l'Association « Musique en Vie » - Versement d'une subvention pour 2022	28
Délibération 32 - Procédure en cas de non restitution de documents	28
Délibération 33 - Tarifs location salle d'exposition et auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot	29
Délibération 34 - Acquisition du Portrait de François de Fontanges réalisé par Bernard d'Agesci - Inscription à l'inventaire des collections - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées	29
Délibération 35 - Guichet Clauses d'Insertion - Conventions structures de mise à disposition	29
Délibération 36 - Contrat de ville - Approbation du rapport annuel de mise en oeuvre du Contrat de Ville de l'année 2020	30
Délibération 37 - Mise en place de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort	30
Délibération 38 - Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Niort	30
Délibération 39 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Déplacements (PLUi-D)	31
Délibération 40 - Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines	36
Délibération 41 - Projet gare Niort Atlantique – Bilan de la concertation préalable au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme	38
Délibération 42 - Projet Gare Niort Atlantique : approbation de l'avant-projet et de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'oeuvre	45
Délibération 43 - OPAH communautaire 2018-2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	46
Délibération 44 - Poursuite de la politique de l'habitat : validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes du territoire	46
Délibération 45 - Habitat des jeunes: modalités de versement de la subvention pour le projet de résidence habitat jeune (RHJ)	48
Délibération 46 - Attribution d'une subvention à l'association « Biodiversité, Balanin et Torcheplot » pour l'organisation du Forum des transitions le 30 avril 2022 à Aiffres Séverine VACHON Budget Principal	48
Délibération 47 - Appel à projets en direction des communes du territoire de la CAN pour la « Semaine Européenne du Développement Durable » 2022	48
Délibération 48 - Dégrevements accordés dans le cadre du règlement de service	49

Délibération 49 - Transport, traitement et valorisation agricole des boues de stations d'épuration - transport et traitement de déchets d'assainissement	49
Délibération 50 - Protocole d'accord transactionnel entre M. D. et la CAN	50
Délibération 51 - Participation financière à des travaux de réfection de berge en aval et amont du pont du Grand Coin à Coulon	50
Délibération 52 - SEV - Pôle Eau - Signature programmes Re-sources sur le territoire de la CAN	50
Délibération 53 - Contrats territoriaux 2022-2027 portant sur la reconquête de la qualité de la ressource en eau sur le bassin d'alimentation des captages du Vivier, des Gâchets et de la Vallée de la Courance	51
Délibération 54 - Demande de subventions auprès de l'Agence l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres pour les actions 2022 liées à la protection de la ressource - Bassin d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier et des Gachets I et III	51
Délibération 55 - Demande de subventions auprès de l'Agence l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres pour les actions 2022 liées à la protection de la ressource - Bassin d'alimentation des captages d'eau potable de la Vallée de la Courance	52
Délibération 56 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en réserve SAFER de parcelles agricoles sur la commune d'Aigondigné	52
Délibération 57 - Mission GEMAPI - Participation statutaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - Année 2022	53
Délibération 58 - Acquisition de Bennes à Ordures Ménagères pour la collecte des déchets	53
Délibération 59 - Acquisition de matériel et engins pour le site du Vallon d'Arty et les déchèteries communautaires	53
Délibération 60 - Acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire – Lancement de la consultation	53
Délibération 61 - Travaux de construction d'un bassin tampon sur le site du vallon d'Arty - Consultation des entreprises de travaux	54

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à SAINT SYMPHORIEN - Salle polyvalente de l'Espace des Moulins

M. le Président

Cher(e)s collègues, nous allons commencer la séance.

Je tiens à remercier la commune de Saint Symphorien, son maire et l'équipe municipale pour leur accueil.

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe TERRASSIN

Avant de commencer, est-ce qu'il y a des remarques sur le recueil des décisions ? Non ? On en prend acte et on passe donc aux délibérations.

C01-02-2022 / Assemblées, Affaires juridiques - Installation d'un conseiller communautaire suppléant de la CAN - Modification (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'installation de Madame Florbela FILLON en qualité de conseillère communautaire suppléante pour la commune de GERMOND-ROUVRE.

C02-02-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - EPIC Office de Tourisme communautaire - Modification de la composition du comité de direction (Monsieur Jérôme BALOGE)

M. le Président

Des questions ? Oui, M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

Juste une remarque. On avait pu évoquer qu'à certains moments, le conseil communautaire s'enrichirait d'associer davantage les suppléants et les conseillers municipaux de chacune des communes. Dans cette assemblée, il y a aussi des conseillers communautaires titulaires qui pourraient être associés et être délégués dans ce type d'instance, dans celle-ci comme dans les suivantes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle composition des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,
- Autorise le Président à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C03-02-2022 / Assemblées, Affaires juridiques - Désignation de représentants dans les organismes extérieurs : SIEDS et IUT de Poitiers-Chatelleraut-Niort (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne M. Jérôme BALOGE pour représenter la CAN au sein de la commission mixte paritaire du SIEDS ;

- Approuve la nomination de M. Eric PERSAIS intervenant actuellement en qualité d'invité, au rôle de représentant de la CAN en siégeant au conseil d'administration de l'IUT de Poitiers-Châtelleraut-Niort ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participés : 2

(M. Jérôme BALOGE et M. Eric PERSAIS ne prennent pas part au vote)

C04-02-2022 / SEV - Modifications des statuts et de la représentation de la CAN au sein de la régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier suite à l'extension du périmètre de la régie (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Entérine la reprise en régie par la régie des Eaux du SEV, du secteur de la CAN précédemment exploité en eau potable via une délégation de service public jusqu'à fin 2021, le contrat étant arrivé à échéance ;
- Amende les statuts comme dans le document en annexe 1, pour l'intégration dans la régie du SEV des nouvelles communes précédemment gérées jusqu'à fin 2019 par l'ancien Syndicat de la Vallée de la Courance (ex SMEPDEP) ;
- Complète la représentation actuelle, par la désignation de 14 élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais et un représentant de la société civile au sein du conseil d'exploitation de la régie SEV, conformément au tableau ci-dessous :

Dénomination	Nombre de titulaires	Représentants Titulaires	Nb de suppléants	Représentants suppléants
Régie à autonomie financière du service des eaux du Vivier (régie du SEV)	14	Gérard LABORDERIE Anne-Sophie GUICHET Jacques BILLY Claire RICHECOEUR Thierry DEVAUTOUR Alain LECOINTE Elmano MARTINS Florent SIMMONET Thibault HEBRARD Michel PAILLEY Lucien-Jean LAHOUSSE Christophe GUINOT Fabrice BARREAULT Dany MICHAUD	0	sans
Personnalité qualifiée	1 (société civile)	Deux-Sèvres nature environnement		

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C05-02-2022 / Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Pacte fiscal et financier : PACT de 3^{ème} génération (Monsieur Jérôme BALOGE)

M. le Président

Y a-t'il des interventions ? Oui, M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

Juste deux propositions. La première serait de reformuler le 3^{ème} objectif de l'axe 2, soit développer l'offre alternative de mobilité « à faible impact environnemental » au lieu de « à faible émission de gaz à effet de serre ». L'un est plus général que l'autre. La deuxième proposition serait de rajouter les attributions de compensation comme 5^{ème} critère de répartition à l'article 4.

M. Yann JEZEQUEL

On se pose la question des différences entre les communes de la CAN. Si on prend par exemple entre Granzay Gript et Niort, la différence est énorme, même si on est bien conscient que chaque commune a des besoins divers.

M. le Président

Merci Monsieur Jézéquel. D'autres questions ? Je vous rappelle l'historique de ce pacte. A l'origine, il y avait l'obligation par la loi d'aboutir à une dotation de solidarité qui n'aurait été qu'au seul bénéfice de la ville de Niort. Il se trouve que le Président de l'Agglo que j'étais à l'époque a souhaité discuter avec ses collègues. On a imaginé un dispositif qui bénéficie à toutes les collectivités suivant un prorata au nombre d'habitants avec les critères d'effort fiscal, d'effort social et de potentiel financier. Ce sujet a été aujourd'hui largement discuté entre nous. C'est la proposition qui vous est soumise ce soir. Oui, Monsieur Gibert.

M. François GIBERT

J'insiste. Sébastien a fait 2 propositions sur les clauses environnementales.

M. le Président

Tout est understandable mais c'est un sujet qui a été discuté à de nombreuses reprises en Bureau et en Conférence des Maires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de 3^{ème} génération du PACT 2022-2024 ;
- Approuve le règlement joint précisant les modalités de mise en œuvre du PACT ;
- Approuve les critères de solidarité pour le calcul des dotations communales ;
- Approuve la répartition des dotations communales 2022- 2024.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C06-02-2022 / Finances et Fiscalité - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine (Monsieur Jérôme BALOGE)

Présentation du diaporama.

Présentation du rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes

Examen de gestion 2014 – 2019
Conseil d'agglomération du 7 février 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Équarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - Tel. 05 17 38 79 00
Courriel : agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr

Un processus de contrôle de 18 mois



Les éléments du rapport



Les éléments de réponse apportés au rapport définitif



o Une situation financière qualifiée de saine

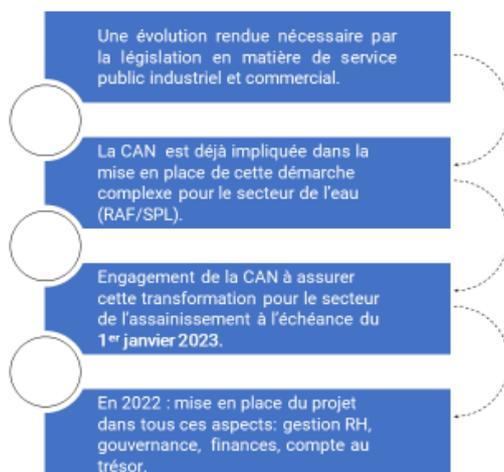
- ✓ Un constat de gestion budgétaire maîtrisée
- ✓ L'analyse de la CRC s'appuie sur les indicateurs financiers dont les tendances sont à mettre au crédit de la stratégie de gestion retenue par les élus communautaires :
- ↳ Préservation dans le temps de la capacité d'autofinancement,
- ↳ Une hausse de l'investissement sur les exercices analysés
- ↳ Une maîtrise de la dette constatée au travers de la capacité de désendettement.

« Situation financière saine de la CAN, en amélioration sur la période 2014 – 2019 »

Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité d'Autofinancement brute	15 469 041 €	16 601 020 €	16 068 501 €	14 944 050 €	15 070 461 €	15 537 543 €
Investissement réalisés	31 946 987 €	16 540 047 €	19 531 869 €	26 883 085 €	28 826 839 €	40 438 127 €
Remboursement capital dette	3 295 653 €	3 000 596 €	2 669 073 €	4 066 196 €	3 134 080 €	3 247 068 €
CAF nette (Caf brute - annuité kal dette)	12 173 388 €	13 600 424 €	13 399 428 €	10 877 854 €	11 936 381 €	12 290 475 €
Encours dette au 31/12/N	38 754 353 €	35 141 629 €	32 390 181 €	34 050 437 €	30 916 357 €	34 669 289 €
Capacité de désendettement (en nbre années)	2,5	2,1	2,0	2,3	2,1	2,2

niortagglo
Agglomération de Niort

Les éléments de réponse apportés au rapport définitif



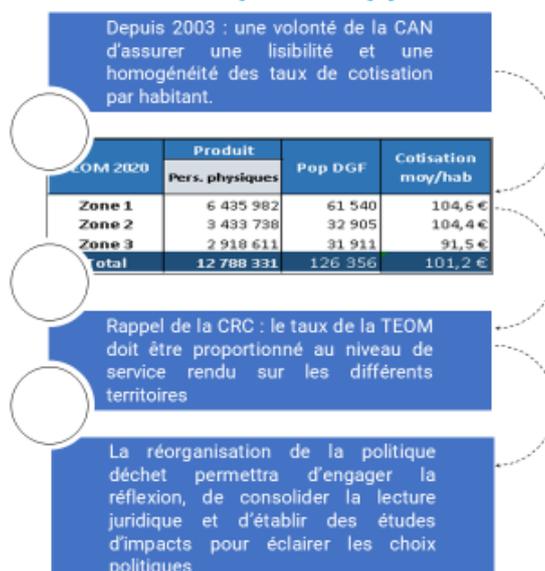
Recommandation 1

Doter le service public de l'assainissement d'une autonomie financière au 1^{er} janvier 2022

Notre demande : échéance au 1er janvier 2023
Un courrier du Préfet et du DDFIP valident cette proposition.

niortagglo
Agglomération de Niort

Les éléments de réponse apportés au rapport définitif

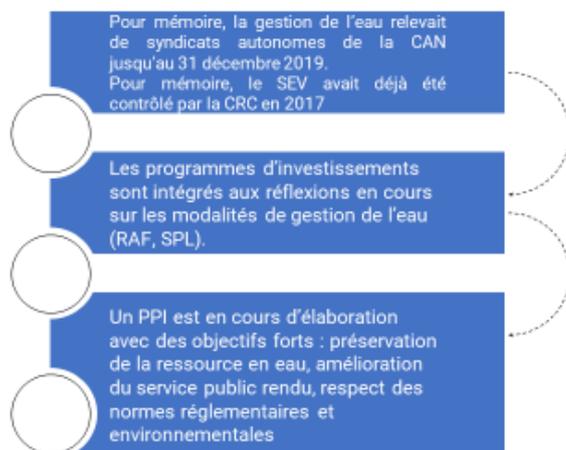


Recommandation 2

Appliquer la réglementation en matière de zonage TEOM

niortagglo
Agglomération de Niort

Les éléments de réponse apportés au rapport définitif



Recommandation 3

Elaborer un plan pluriannuel d'investissement pour le service public de l'eau

niortagglo
Agglomération du Niortais

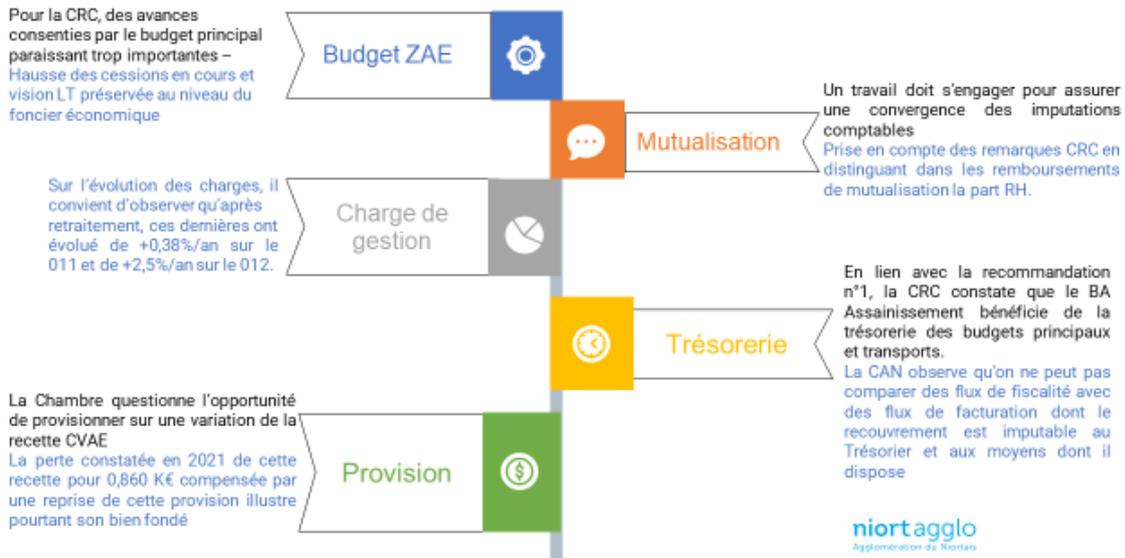
Les éléments de réponse apportés au rapport définitif

La politique transports à la loupe : DSP et gratuité

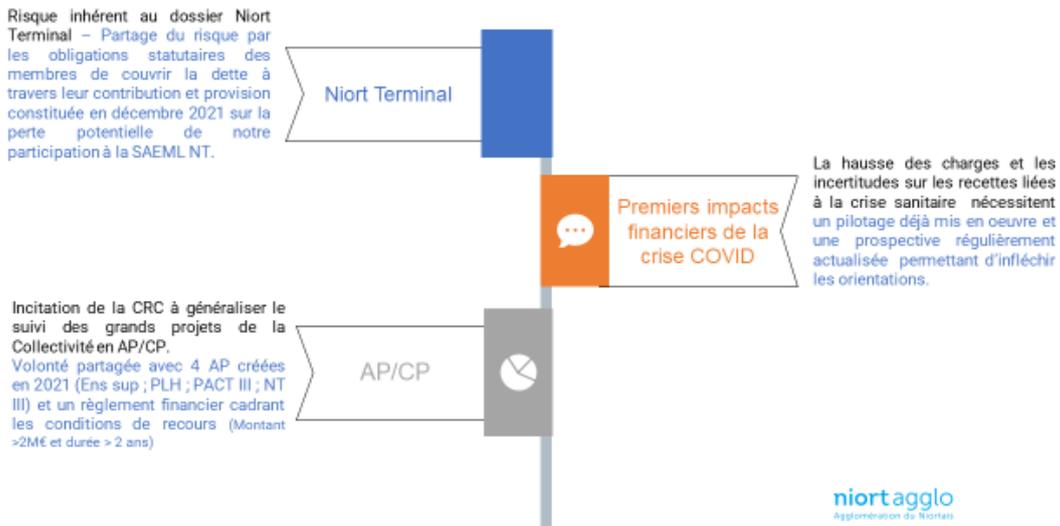
Atouts partagés de la politique transport CAN		Observations de la Chambre	
<ul style="list-style-type: none"> ❑ Diversification des modes de transports alternatifs ❑ Une gratuité facilitant l'usage et la souplesse d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Une rationalisation économique du réseau ❑ Une situation financière robuste laissant une capacité d'investissement importante (dépôt, GNV) 	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Une lecture critique du mode de calcul de la part tarifaire du délégataire ❑ Détermination du "point zéro" ❑ Application d'un coef multiplicateur de 1,3 sur les réels voyages effectués pour respecter le contrat initial tout en fiabilisant la compensation tarifaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Un questionnement sur l'évaluation des résultats de la gratuité ❑ Le contexte sanitaire n'a pas permis d'établir comme convenu des enquêtes qui seront réalisées en 2022. Dès 2018, constat d'évolution de +20% du nombre de voyages

niortagglo
Agglomération du Niortais

Les éléments de réponse apportés aux autres sujets



Les éléments de réponse apportés aux autres sujets



M. le Président

Je vais laisser chacun des élus concernés présenter les éléments de réponse.

M. Elmano MARTINS

La régie d'assainissement est une régie directe. Les services de l'Etat ont indiqué à l'Agglomération depuis très longtemps que cette régie était illégale. Aujourd'hui, la Préfecture, la Chambre régionale des comptes et la DGFIP ont bien insisté sur le fait qu'il fallait impérativement qu'on change cette régie directe par une Régie à Autonomie Financière, tel que le demande la loi. Nous avons réussi pour pouvoir le faire au mieux à gagner une année, donc ne pas le faire en 2022, mais au premier janvier 2023. Qu'est-ce qui change ? C'est toujours un service public. Le changement majeur est bien évidemment qu'une Régie à Autonomie Financière devra embaucher des agents sous contrat privé. Mais cela reste bien un service public géré par l'Agglomération.

M. le Président

C'est un sujet qui a souvent été abordé pour l'eau potable, donc je pense que chacun en maîtrise les subtilités. Recommandation 2, Dominique, pour l'application des zonages TEOM.

M. Dominique SIX

Pour rappel, il existe 3 zones TEOM sur notre territoire. La zone 1 concerne Niort, la zone 2 concerne les communes limitrophes de Niort et la zone 3 les communes qui sont en dehors de ce périmètre. Aujourd'hui, il y a donc des taux de TEOM différents qui sont appliqués.

Pour bien comprendre la recommandation de la CRC, il faut revenir 20 ans en arrière quand la volonté de l'Agglo était d'uniformiser la fiscalité. On peut voir que l'objectif d'harmonisation a été atteint, puisque si on regarde la cotisation moyenne par habitant, elle est de 104 € pour les zones 1 et 2 et de 91 € pour la zone 3. La CRC ne préconise pas une harmonisation des taux. Ils doivent être en corrélation avec le niveau de service rendu. Une analyse complémentaire est nécessaire.

Il ne vous aura pas échappé, notamment pour ceux de l'ex-Plaine de Courance, que nous sommes engagés dans une volonté d'harmoniser le service au niveau du territoire. J'ai eu l'opportunité d'en parler notamment dans le cadre des déchetteries par rapport au nombre de flux accueillis, et on a harmonisé le règlement des déchetteries. Sur la collecte, la même réflexion est en cours. Cela demande d'être analysé pour voir s'il y a lieu de réviser les taux de la TEOM.

M. le Président

Merci. Recommandation 3, c'est l'eau potable.

M. Elmano MARTINS

C'est l'élaboration d'un PPI pour les services publics de l'eau potable. Sincèrement, je suis étonné. En 2017, le SEV, qui était à l'époque un syndicat, avait été contrôlé par la Chambre régionale des Comptes, et aucune observation n'avait été émise concernant ce manque de PPI. Ce PPI existe, on vous l'a d'ailleurs déjà présenté. Il est existant sur la partie SEV et sur la partie Courance.

Est-ce que la CRC, par l'intermédiaire de ce point, demande une fusion des deux ? C'est quelque chose que nous allons inévitablement accomplir. Mais il est vrai que jusqu'au 1^{er} janvier de cette année, nous avons affaire à 2 territoires avec 2 PPI.

M. le Président

Merci pour ces précisions. Ensuite, différents éléments qui ont été apportés sur plusieurs sujets. Alain, pour la DSP Transports.

M. Alain LECOINTE

On trouve 2 remarques sur le volet transports. La première : la CAN a diversifié ses modes de transports alternatifs et la gratuité a largement facilité l'usage et la souplesse d'utilisation du réseau.

Il est également noté une rationalisation économique du réseau et ce qui est extrêmement important pour l'avenir, une situation financière robuste laissant une forte capacité d'investissement.

Les observations de la Chambre régionale des comptes sont un peu plus critiques sur 2 points : le premier concerne la comptabilisation des voyages. Nous sommes passés d'une comptabilisation estimée avec des ratios reconnus mais qui ne reflètent pas la réalité. On a équipé nos véhicules de cellules de comptage. On s'est aperçu de la réalité effective, en temps réel et quotidienne sur l'ensemble de la fréquentation. Avec les 2 études de cabinet, l'une du délégataire et l'une attachée à l'Agglo, nous arrivons aux mêmes conclusions : il faut appliquer un coefficient correcteur de 1,3 pour effectivement mesurer et apprécier la fréquentation et les compensations financières tarifaires.

Le 2^{ème} point concerne l'évaluation des résultats de la gratuité. Je rappelle que la gratuité a démarré en septembre 2017. Nous avons prévu des enquêtes au début de l'année 2020. Mais en raison du Covid, une enquête à cette période-là n'avait aucun sens. On a fait une enquête réduite fin 2020 et une enquête plus complète est prévue pour notre future DSP fin 2022.

M. le Président

Merci Alain. D'autres sujets de discussion, Thierry.

M. Thierry DEVAUTOUR

Oui, plusieurs sujets sur le budget zone d'activités économiques. En premier lieu, le constat des avances du budget principal, élément dont nous sommes évidemment conscients. Pour la première fois en 2020, on a fait un emprunt spécifiquement sur le budget ZAE. D'autre part, les cessions en

cours vont permettre de réduire progressivement ces avances.

Sur les questions de mutualisation, c'est une demande d'harmonisation comptable entre les collectivités concernées, particulièrement la CAN et la ville de Niort.

Sur l'évolution des charges de gestion, au-delà du fait qu'il y a évidemment des évolutions liées aux extensions de compétences de l'Agglo, les évolutions sont de 0,38 % sur le 011 parce que les demandes sont importantes de la part du territoire et des citoyens sur l'expertise et la qualité des services publics et donc de notre organisation. Sur la trésorerie, un point spécifique sur le budget annexe assainissement : la trésorerie varie en fonction des années en fonction de la rapidité de facturation mais aussi d'encaissement de la redevance assainissement. Donc, il se trouve que pour les années contrôlées, la Chambre a constaté des avances du budget principal. En 2020 par exemple, il n'y avait plus d'avance mais ce n'était pas sur la période de contrôle.

Sur la provision, vous savez qu'à une période, la CVAE avait augmenté de façon très significative. On avait gelé une partie de cette augmentation sous forme de provisions, en disant que ce serait utile lors de périodes plus compliquées. On a vécu une période compliquée en 2021. On a donc repris une partie de cette provision en 2021, l'autre partie en 2022. Donc, la Chambre considère que cette provision n'était pas orthodoxe, mais elle était économiquement justifiée.

Il y a aussi le constat des risques sur le dossier Niort Terminal, mais nous en sommes conscients. On a été amené à constituer une provision sur l'exercice 2021. On ne l'avait pas constituée plus tôt parce que nos autres partenaires n'étaient pas prêts. On a décidé en 2021 de la constituer quand même. Nous espérons tous que ce risque va évidemment diminuer.

Sur les impacts financiers de la crise COVID, il y a une prise en compte des incertitudes sur les recettes liées à la crise sanitaire. On a donc mis en place une prospective régulièrement actualisée. Par le recours aux APCP, on engage des programmes avec une enveloppe initiale qui correspond à l'ensemble du programme. Ensuite, on a une répartition année par année sous forme de crédits de paiement. Nous en avons déjà 3 : l'enseignement supérieur, le PLH et le pacte 3 que nous venons de voter. Il faut qu'il y ait des dépenses significatives sur plusieurs exercices pour avoir un intérêt à créer un APCP. Ce ne sont pas des remarques qui remettent en cause la gestion de la CAN.

M. le Président

Merci. Les remarques sont fondées mais il n'y a pas d'erreurs particulières qui ont été relevées. Ce qui est bien sûr l'essentiel. Oui, M. Gibert et M. Jézéquel.

M. François GIBERT

J'ai une question sur l'assainissement. La Chambre suggère de grouper l'eau et l'assainissement pour une seule SPL. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Une 2ème question concernant les TEOM : en dehors de l'harmonisation des taux par zone, quelles sont vos pistes de réflexion pour mettre en rapport avec les différents types de service rendu ?

M. Yann JEZEQUEL

Dans la partie des transports publics et de la gratuité d'accès, on a relevé plusieurs expressions : « rationalisation économique » qui figure dans le contrat du délégataire et ensuite la phrase « maximiser le remplissage des véhicules tout en minimisant les coûts de production ». Il s'agit d'une approche purement comptable peu compatible avec la volonté de changer les choses dans le domaine des mobilités. Par exemple, l'agglomération de Dunkerque a investi plusieurs dizaines de millions d'euros avant le passage à la gratuité. Je ne pense pas qu'il y ait eu de telles dépenses à Niort dans ce cadre.

Quant à l'augmentation de la fréquentation, les chiffres sont soumis à caution mais ne sont quand même pas extraordinaires : on a 22,7% fin 2018, alors qu'il était demandé 27%. A titre d'exemple, à Châteauroux, qui est une agglomération équivalente à la nôtre, la fréquentation a triplé. Notre agglomération est donc celle qui a vu la plus faible augmentation de fréquentation suite au passage à la gratuité. En lien avec l'approche comptable dont j'ai parlé un peu plus haut, le passage à la gratuité d'accès n'a pas été pensé comme un vrai moyen de changer les déplacements dans l'agglomération, mais comme un coup de communication. Les usagers, dont je fais partie, galèrent régulièrement. Vous en avez fait une gratuité au rabais, c'est bien dommage.

M. le Président

Au moins, vous ne changez pas de disque, c'est bien ! A défaut de rouler gratuitement, vous roulez sur les mêmes rails ! D'abord Dunkerque c'est environ 300 km² et l'agglomération niortaise 821 km². Il y a plus d'habitants à Dunkerque, moins sur notre agglomération, donc une densité qui est 4 fois supérieure. C'est une communauté urbaine, pas une communauté d'agglomération. Notre agglomération est donc la plus grande à faire le transport gratuit. Mais pas seulement, elle fait aussi le vélo. Cela montre bien que l'agglomération a développé tout un système global. Ne reprochez pas à la Cour des comptes d'avoir une vision comptable parce que c'est son rôle. Dominique, tu peux répondre sur les premières questions.

M. Dominique SIX

J'évoquais tout à l'heure Plaine de Courance qui, historiquement, en matière d'emballage, pratique la collecte au travers de points d'apport volontaire. L'objectif est de développer la collecte en porte-à-porte ou pour des petits hameaux de 2 ou 3 maisons, en bacs de regroupement. Si on veut être plus vertueux, il faut aussi apporter du service. Aujourd'hui, sur l'ex-Plaine de Courance, on est à peu près à 28 kilos d'emballage par habitant, quand on est à 56 kg à côté. Ce sont des kilos qu'on retrouve en moins dans les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles). Grâce à la diminution du volume des ordures ménagères résiduelles par un meilleur tri à la source, on peut aussi se poser la question de la fréquence de la collecte des OMR, de la collecte du verre en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire. Il y a une différence de coût. C'est un certain nombre de pistes qui aujourd'hui sont explorées.

M. le Président

Ce sont des sujets qui mériteront d'être partagés. Il y a aussi la question des kilomètres qui posent problème dans des secteurs plus étendus que les secteurs urbains et péri-urbains. Alain, une question ?

M. Alain CANTEAU

A partir de cela, quelle visibilité peut-on avoir ? Quand va-t-on vraiment se mettre au travail ? Pour le moment, on a une réunion préparatoire au mois de novembre. Je découvre après coup que c'est parce que la Cour des comptes a réagi.

M. le Président

Tu exagères un peu Alain ! C'est un sujet qui a été abordé dès le début de la mandature.

M. Alain CANTEAU

Peut-être, mais je n'ai pas été concerté.

M. le Président

Tu sais, on n'est pas obligé de suivre les recommandations de la Cour des Comptes. Beaucoup de collectivités ne le font pas.

M. Alain CANTEAU

Mon problème est de savoir ce que la CAN va faire maintenant. Savoir quand on va se mettre au travail pour que je puisse répondre à mes concitoyens. Quand aura-t-on un ramassage de déchets qui soit cohérent ?

M. Dominique SIX

Alain, je ne vais pas changer le discours que je vous ai tenu en fin d'année. On n'a pas attendu la Cour des comptes pour répondre aux sollicitations. Elles sont surtout apparues avec l'arrivée de ce nouveau mandat et du renouvellement des maires. Aujourd'hui, on est en train de finaliser le recrutement du chargé de mission qui va nous déployer ce projet. Donc, dans les jours qui viennent, on va être en mesure de se lancer sur ce projet pour une mise en œuvre sur 2023. Je vous ai expliqué en réunion toute la phase amont et préparatoire dont on avait besoin, de votre engagement aussi puisque ça va se faire aussi auprès de vos habitants. On aura aussi besoin de vous, élus locaux, pas forcément vous

les maires, mais peut être certains de vos conseillers municipaux ou adjoints, pour nous accompagner afin qu'on réponde bien à la commande politique que vous attendez.

M. le Président

Tout ça dans le respect des contraintes financières qui sont à la hausse pour la collectivité concernant les déchets. Tu voulais dire quelque chose Clément ?

M. Clément COHEN

C'est la première fois que je lis un tel rapport. Le ton est favorable globalement. Néanmoins, je suis un peu embêté par le fait que les 3 recommandations portent sur des sujets pour lesquels nous sommes dans l'illégalité. C'est dit noir sur blanc, on est dans l'illégalité réglementaire. Est-ce qu'il y a eu une réponse là-dessus ? Notamment sur l'affaire du zonage de la TEOM, on est dans l'illégalité d'après ce que j'ai compris ou alors, ce qui est tout à fait possible, je n'ai pas bien compris.

Sur la mutualisation, j'ai une lecture consternée parce qu'en fait, ils disent qu'ils n'ont rien compris, que c'est illisible. Est-ce que, là encore, on peut mieux expliquer les choses ?

J'ai une autre question pour laquelle vraiment je ne comprends pas. Le service public de l'assainissement, si j'ai bien compris encore une fois, ne peut porter que lorsqu'il y a un service rendu et des recettes. Hors, pour le service public de l'assainissement non collectif, il n'y a ni un service rendu de la CAN ni recettes. C'est une question que je me pose à la lecture de ce document.

M. Elmano MARTINS

Le SPANC est forcément adossé au service d'assainissement, juridiquement et financièrement. Le SPANC tout seul n'est pas viable. Un SPANC coûte de l'argent et n'a pas suffisamment de recettes pour s'équilibrer.

M. le Président

Quant au reste, comme dans toute collectivité locale, nous sommes soumis à un contrôle de légalité a posteriori. C'est pareil au Bourdet, c'est pareil à l'Agglo comme dans toutes les communes. Donc, la légalité est là. Il peut y avoir des recommandations. Un rapport de la Cour est une littérature toujours intéressante même si elle est particulière. Je te souhaite de lire toujours des rapports aussi favorables que celui-là. Va sur le site de la Cour, tu y verras un certain nombre de rapports et qu'il y a lieu de s'inquiéter ailleurs. Toi-même le premier, quand on avait abordé le sujet de l'eau potable pour le passer en RAF ou en SPL, tu t'étais ému que ce n'était plus un service public, alors que ça restait un service public en gestion privée sous contrôle 100 % public.

Ce que nous dit la Chambre, comme elle l'avait déjà dit pour l'eau potable, c'est qu'il faut une gestion privée du service public de l'assainissement. On le sait depuis longtemps. Sur les zonages, c'était déjà une préoccupation des élus de l'époque, en 2003 je crois. Elle avait tout son sens, c'est-à-dire une sorte d'égalité fiscale, alors que les bases sont différentes d'un territoire à l'autre. Aujourd'hui, on a des populations qui exigent des services nouveaux et c'est understandable. On a des enjeux de tri et c'est understandable.

C'est une réflexion qu'on continuera de partager plus globalement. Parce que ce n'est pas qu'une question de modification de zonage, il s'agit aussi de modification de service. Des déchets, on va en manger et j'en ai mangé pas mal depuis que je suis Président ! On a eu la SEM du Méluzéen en 2013. On a mis des actions, enfin « on » ce n'était pas moi, dans une SEM suivant un procédé formidable qui transformait des déchets en poudre pour l'agriculture. Il y avait des résidus de plastique. On a stoppé tout ça. On s'est retrouvé avec un million de coût de déplacement de tonnage des déchets. Ensuite, on a eu différents enjeux de tri. On a travaillé sur UNITRI avec toutes les EPCI des Deux-Sèvres. Il y a l'enjeu des zonages, c'est clair, on l'a en tête depuis longtemps et il s'est réaffirmé depuis cette mandature. Il y a également les enjeux de collecte.

Ce sont des sujets longs et la Chambre regarde les choses comme elle doit les regarder, c'est-à-dire avec ce qui reste à faire. Et on est bien conscient de ce qui reste à faire. De ce point de vue, la Chambre ne nous apporte pas grand-chose, si ce n'est qu'elle nous conforte. Et je suis bien content qu'elle nous dise que l'assainissement doit passer en RAF. Ainsi, le jour où on devra valider le passage en RAF, personne dans cette salle ne pourra me dire qu'on n'a pas le droit. Vous ne pourrez pas me dire qu'on va privatiser le service public de l'eau. Ce sera une obligation légale : un SPIC, un service

public industriel et commercial. Parce que j'en ai entendu sur l'eau potable. Donc, merci la Chambre régionale des comptes. Elle va bien m'aider pour faire évoluer le système. Séverine, à toi.

Mme Séverine VACHON

Oui merci Président. Je voulais en profiter aussi pour remercier Dominique Six parce qu'il a lancé un travail extrêmement important qui nécessite effectivement beaucoup de concertation. Il a été évoqué la question de Plaine de Courance mais il y en a d'autres. Je suis heureuse que Dominique ait pris en compte cette demande des habitants et celle des communes. Pour nous, c'est extrêmement important. Aujourd'hui, on a affaire à un service dégradé par rapport au reste de l'agglomération, mais je pense que le travail mené va dans le bon sens. 2023, c'est demain et les habitants attendent déjà depuis quelques années.

M. le Président

Merci pour lui. Oui Monsieur Gibert

M. François GIBERT

J'ai d'autres questions concernant la partie transport. Même si la Cour des comptes est sévère, il y a des choses qui sont dites et qui sont, je pense, à reprendre.

Tout d'abord, il y a des remarques sur le contrat entre la régie des transports et Transdev. Je cite « pour les économies de billetterie, l'exploitant aurait dû recevoir une compensation tarifaire de 1 152 000 et non de 1 556 000. En 2019, la compensation était de 1 835 000 sur la base d'une fréquentation issue de coefficients de mobilité significativement surestimés ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Chambre. La Chambre conteste point par point une partie des explications fournies. Elle regrette que les cellules compteuses mises en place ne soient pas affranchies de l'application des coefficients trop favorables à Transdev. Elles ne mesurent pas les voyages réels. En résumé, la Chambre conclut que le dispositif contractuel basé sur une fréquentation surestimée au départ protège les intérêts du délégataire Transdev. C'est une critique forte, c'est du passé mais comment l'utilise-t-on ?

Une 2ème critique concerne les fréquentations. La Chambre dit clairement que nous réduisons les coûts de production. Mais les concours financiers de la CAN versés au délégataire ne sont pas diminués d'autant. L'étude de 2018 ne permet pas de faire le bilan de la gratuité parce qu'elle a été repoussée. Je cite : « Toutefois, la part de marché du transport collectif n'est estimée qu'à 6,3 % et la hausse de fréquentation s'explique par un usage plus fréquent, et non par une clientèle nouvelle qui aurait abandonné d'autres modes individuels au bénéfice des transports collectifs. Il n'est pas exclu un report modal occasionnel de la marche à pied. » En clair, l'effet sur l'environnement n'est pas garanti, c'est à la page 4 de la synthèse. La Chambre souligne aussi, à travers le rapport Transdev 2018-2019, que la clientèle des scolaires paraît extrêmement faible dans les relevés. On a donc un problème de fréquentation qu'il faut prendre en compte, c'est la Chambre qui le dit, elle a les moyens pour l'examiner dans les différents rapports...

M. Le Président

Ça, j'en doute.

M. François GIBERT

Si on commence à remettre en cause les chiffres de la Chambre... Il apparaît que le compte mobilités laisse une forte capacité de financement résiduelle, même après avoir financé son emprunt et l'investissement de véhicules. On remarque que, malgré une légère baisse du versement mobilité, cet excédent propre, après investissement, est toujours important. On peut s'en féliciter parce que c'est lié à la bonne tenue de la masse salariale de l'agglomération niortaise. En conclusion, à la page 64, la Chambre invite la CAN à analyser ces données en profondeur afin de préparer le choix de mode de gestion du service des transports. Pourquoi je me permets de relever cela ? Ce n'est pas pour embêter. Ce sont des choses qui, malheureusement, confortent des impressions qu'on avait déjà exprimées dans cette assemblée.

On n'a pas réussi à faire du transfert de la mobilité individuelle. Or, il existe des marges de manœuvre. Il y a du grain à moudre dans le bilan coût-service du délégataire et aussi, comme on vient de le voir,

parce que le compte est durablement excédentaire. Donc, dans le cadre d'une politique qui voudrait réduire l'impact des gaz à effet de serre et réduire la pollution, on a des moyens pour mener quelque chose de plus ambitieux.

Je souhaiterais que cette assemblée prenne conscience de cette situation et construise un vrai plan de transports collectifs. Cela nous permettra de remplir les objectifs ODD et PCAET déjà votés.

M. Alain LECOINTE

Je vais être assez rapide. La Cour des comptes n'a pas été en capacité, ou n'a pas souhaité, faire des recommandations sur ce thème. Elle a juste fait des remarques qui, par définition, sont des avis qui ne remettent absolument pas en question la politique qui a été tenue en matière d'équilibre financier. J'ai entendu parler d'emprunt. Je ne sais pas pourquoi, il n'y a jamais eu d'emprunt. Les financements sont effectivement assez équilibrés. Ils doivent nous permettre de faire un certain nombre de transitions, en particulier la transition énergétique. Nous sommes largement engagés dans cette transition avec le bio GNV et l'électrique. Nous avons d'autres investissements extrêmement lourds également à faire avec le dépôt à reconstruire. Ces investissements sont nécessaires pour le bon fonctionnement dans le cadre de la future DSP.

M. Le Président

Merci Alain. M. Gibert. Et après, on va arrêter parce qu'on a pas mal d'autres délibérations.

M. François GIBERT

Nous sommes nombreux. On ne va pas débattre de cela maintenant, mais le sujet est très important et la réponse est un peu courte.

M. Le Président

C'est presque du Cyrano ! Cela fait 5 ans que j'en discute et je connais la résolution de certains à être hostiles par principe. La gratuité des transports, ce sont toujours les mêmes arguments.

M. François GIBERT

Ce n'est pas qu'une question de gratuité.

M. Le Président

Non, M. Gibert. Vous aimez qu'on vous respecte, respectez un peu vos interlocuteurs. On va clore ici le débat puisqu'on a convenu que ce serait le cas. Le problème, c'est quand même bien ça et c'est sempiternel. Mais c'est votre rôle. L'effet gratuité, on ne le voit pas à travers ce mode de calcul. D'ailleurs, la Chambre n'y fait pas référence. Le seul qui compte, c'est le voyage par km. Et le voyage par km, sur les différentes lignes, a très sensiblement augmenté. On est tout à fait comparable à Dunkerque, dont vous chérissez l'exemple. Une chose est sûre, c'est que la gratuité, on l'a faite sans « foutre en l'air » le budget de l'agglomération ni celui des transports. On l'a faite en même temps que la transition énergétique avec le gaz Bio GNV. Jamais je ne remettrai en cause la gratuité, à l'inverse de certains membres ici dans cette salle. On va donc prendre acte de ce rapport et enchaîner sur la prochaine délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- *Prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les années 2014 et suivantes, transmises le 9 décembre 2021 et de la réponse apportée par l'EPCI.*
- *Prend acte du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives et sur la réponse apportée.*

C07-02-2022 / Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 292 300 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 3 logements situés à la Motte à Ragon à St Symphorien (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 292 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°127406, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 292 300 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (M. Jacques BILLY ne prend pas part au vote)

C08-02-2022 / Finances et Fiscalité - Montant et modalités de versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide le versement, par le budget principal, d'une contribution au SDIS pour un montant de 3 581 698,87 € ;
- Procède au versement d'acomptes mensuels sur dix mois, de février à novembre 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C09-02-2022 / Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Versement des indemnités pour les membres des jurys des concours de maîtrise d'œuvre dépôt des transports et Niort Tech III (Monsieur Claude BOISSON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement des indemnités de participation et de déplacement des personnes qualifiées des jurys des concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Dépôt des transports et du site Niort Tech III pour un montant estimatif de 800 € TTC avec un montant maximum de 1 600 € TTC par intervenant et par jour ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C10-02-2022 / Gestion administrative du patrimoine - Convention de prestations de service de la base nautique du Lidon entre la commune de Saint Hilaire la Palud et la CAN (Monsieur Claude BOISSON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de prestations de service citée ci-dessus avec la commune de St Hilaire la Palud ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention avec cette collectivité.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C11-02-2022 / Marchés Publics - Avenant 1 au marché subséquent 4 relatif à l'acquisition, l'installation, la maintenance logicielle et matérielle d'une solution de contrôle d'accès et de gestion des pesées pour les déchèteries de la CAN (Monsieur Claude BOISSON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de l'avenant 1 et celles de toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C12-02-2022 / Gestion des déchets - Marché pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) - Lancement de la consultation (Monsieur Claude BOISSON)

M. Le Président.

Merci Claude, c'était exhaustif. Oui, M. Gibert, une précision malgré tout ?

M. François GIBERT

Je sais que le problème des déchets est très délicat. Je ne nie pas les efforts de réflexion faits pour y remédier. On avait approuvé le rapport 2020 sur la gestion des déchets, un rapport très bien fait d'ailleurs. A l'époque, on avait posé la question suivante : quelles sont les pistes pour réduire les volumes de déchets. La réponse avait été : on est en train d'y réfléchir et on vous présentera des choses. A moins que j'ai raté quelque chose, toujours rien.

M. Le Président

Oui, tu as raté des choses.

M. François GIBERT

Je n'ai pas vu les tendances. La première question : est-ce que vous pourriez nous les communiquer ou nous indiquer les grandes lignes ? La deuxième question : est-ce que le fait que l'ouverture de l'usine de Loublande soit reportée d'un an aura des incidences sur l'organisation ?

M. Dominique SIX

On a précédemment parlé des collectes. Vous avez compris qu'il y a une démarche en cours d'harmonisation de la collecte. En même temps, on pense à la modernisation tant dans les équipements que dans la gestion humaine. La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) augmente de 500 %. Elle concerne tout ce qui va en enfouissement et aussi en unités de valorisation énergétique, c'est-à-dire en incinération. Nos OMR vont aujourd'hui majoritairement en enfouissement. L'objectif est de réduire ces volumes pour maîtriser l'augmentation liée à la TGAP. Sur les 2 exercices 2021 et 2022, l'impact pour l'agglomération, à volume constant, est de 350 000 à 400 000 euros. Il faut donc arriver à diminuer les volumes qui vont en enfouissement.

On s'associe à la réflexion du SMITED (Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets) qui est bien avancée. Il s'agit de reconstruire son usine pour traiter tous les volumes d'EMR en CSR (Combustible Solide de Récupération) qui serviront à alimenter des chaufferies industrielles et aussi des cimenteries. On est également à l'écoute des EPCI qui sont à proximité. Quant à UNITRI, il faut qu'on connaisse le démarrage pour prolonger ou pas nos marchés de tri.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation du marché pour le transport et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les marchés et tous les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C13-02-2022 / Gestion des déchets - Marché pour la collecte et le traitement des déchets diffus (DDS) et bidons souillés des déchèteries de la CAN – Lancement de la consultation (Monsieur Claude BOISSON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation du marché pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS),
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché et tous les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C14-02-2022 / Etudes et projets neufs - Requalification du bâtiment 10 Place de la Comédie à Niort - Approbation des estimations et consultation travaux (Monsieur Claude BOISSON)

M. Le Président

Des questions ? Oui, M. Mathieu. Sur quel lot porte votre question ?

M. Sébastien MATHIEU

Sur aucun en particulier. C'est une question de compréhension globale. L'AP/CP est ouverte pour un montant de 7 millions d'euros : 2 millions sur la délibération suivante et 5 millions sur celle-ci. Et on engage 1,6 million de travaux. C'est juste pour comprendre la différence entre les 5 millions et les 1,6.

M. Claude BOISSON

Il y aura plusieurs étapes dans ces travaux. Actuellement, on est sur le rez-de-chaussée et ensuite, les travaux se poursuivront au fur et à mesure de la mise à disposition du bâtiment. Cela permet d'avoir une vision pluriannuelle des investissements.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les marchés et documents y afférents à l'issue de la procédure de passation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C15-02-2022 / Etudes et projets neufs - Bâtiment situé rue Beaune La Rolande à Niort (ex IUFM) – Travaux de curage - Dépollution (Monsieur Claude BOISSON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'estimation de la consultation pour un montant de 580 000 € hors taxes,
- Autorise le lancement de la consultation,
- Approuve et autorise la signature des marchés à l'issue de la procédure de passation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C16-02-2022 / Communication externe - Groupement de commandes entre la CAN et la Ville de Niort pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication (Monsieur Claude BOISSON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention constitutive du groupement CAN - Ville de Niort et autorise sa signature ;
- Approuve et autorise la signature des accords-cadres à l'issue de la procédure de passation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C17-02-2022 / Ressources Humaines - Avenant 1 à la participation sociale complémentaire santé (Monsieur Gérard LABORDERIE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte et a débattu des dispositions de la présente délibération,
- Approuve l'avenant n° 1 à cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Ces nouvelles conditions s'adressent à l'ensemble du groupement. Un bilan sera établi en cours d'année afin d'évaluer la pertinence du dispositif pour les agents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C18-02-2022 / Ressources Humaines - Convention de partenariat pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention (Monsieur Gérard LABORDERIE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer, ainsi que tous les avenants concernant l'évolution des prestations et des coûts induits, suivant les dispositions définies dans ladite convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (M. Alain LECOINTE ne prend pas part au vote)

C19-02-2022 / Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la CAN auprès de la Ville de Niort et de son CCAS (Monsieur Gérard LABORDERIE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition du délégué à la protection des données à hauteur de 40 % auprès de la Ville de Niort et à hauteur de 10 % auprès du CCAS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023 ;

- Autorise le Président ou Vice-Président Délégué à signer les conventions de mise à disposition d'un agent de la CAN auprès de la Ville de Niort et du CCAS.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C20-02-2022 / Ressources Humaines - SEV - Mise en place de garanties d'assurance collective en santé et en prévoyance pour les salariés de droit privé travaillant au sein de la régie des eaux (Monsieur Gérard LABORDERIE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à engager les démarches contractuelles avec les opérateurs concernés, dans le respect des dispositions, et notamment des niveaux de garanties, présentés dans la présente délibération ;
- Prend en charge 50% du montant des contrats souscrits par les agents au titre de la réglementation applicable en matière de participation paritaire de l'employeur ;
- Autorise le retrait de la délibération n°C-28-09-2021 du 27 septembre 2021 relative à l'instauration d'un jour de carence en cas de maladie pour les agents de droit privé de la régie du Service des Eaux et se référer aux dispositions du code du travail et/ou du code de la sécurité sociale en la matière ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C21-02-2022 / Ressources Humaines - SEV - Évolution statutaire des emplois - Recrutement en droit privé (Monsieur Gérard LABORDERIE)

M. le Président

Des questions ? Oui, M. Jézéquel.

M. Yann JEZEQUEL

Il est difficile pour Solidaire par nature d'entendre parler de droit privé dans la gestion de l'eau.

M. le Président

Vous avez lu le rapport de la Chambre régionale des comptes. Je ne sais plus quoi vous dire. Ce n'est pas moi qui vous le dis. C'est la Chambre régionale des comptes. Vous m'avez dit tout à l'heure qu'on ne pouvait pas les contester. Là, franchement, M. Jézéquel, soit il faut faire la révolution, soit il faut respecter la démocratie.

M. Yann JEZEQUEL

On reste fidèle à nos convictions de toute façon. Donc, c'est toujours difficile pour nous d'entendre parler de droit privé dans la gestion de l'eau. L'eau reste un bien commun. Même si c'est vrai que ça dépasse le cadre de ce conseil communautaire, puisque c'est par un cadre légal que ces évolutions s'imposent à nous. Nous appelons quand même à un retour de la régie publique pour la gestion de l'eau et de l'assainissement dans l'agglomération et c'est pour ça que nous voterons contre.

M. le Président

Monsieur Jézéquel, pour la 10 000^{ème} fois, l'eau est un bien public et reste un bien public au sein de l'agglomération. Ce n'est pas parce que la gestion est privée que le service n'est pas public. Je vous inviterai à relire Jean-Jacques Rousseau. La loi est l'expression de la volonté générale et elle s'exprime évidemment par une majorité. Il faut l'accepter et s'y plier. Relisons Jean-Jacques Rousseau, le Contrat social en particulier.

M. Yann JEZEQUEL

On l'accepte mais on peut quand même le dire, le redire et le re-redire, nous voterons contre.

M. le Président

Mais vous avez raison de le redire, ça me permet de redire que l'eau est un bien public et de vous dire même qu'il faut lire et relire Jean-Jacques Rousseau.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte l'évolution statutaire proposée et la création des emplois en droit privé,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 1

Abstention : 0

Non participé : 0

C22-02-2022 / Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois (Madame Sonia LUSSIEZ)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C23-02-2022 Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1 237 m² environ sur le parc d'activités « Pôle Sports » (Niort) à la SCI FLEURTEIX (modificatif de la délibération du 29 juin 2021) (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la vente, à la SCI FLEURTEIX, représentée par Madame Maria Da Gloria TEIXEIRA, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, d'un terrain de 1 237 m² environ, situé à Niort, sur le Parc d'Activités "Pôle Sports", selon les modalités de cession initiales :

Parcelles	Surface	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	TVA	Prix de vente total taxes comprises
HK112p	1 237 m ²	10,00 €	12 370,00 €	2 474,00 €	14 844,00 €

- Prolonge le délai de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 30 juin 2022,

- Précise que les autres mentions de la délibération du 29 juin 2021, non contraires, restent applicables,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C24-02-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 19 702 m² environ sur le parc d'activités « Pôle Sports » (Niort) à la société PL@NET IMMOBILIER (Monsieur Gérard LEFEVRE)

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

C25-02-2022 / Systèmes d'information - Demande de subvention pour un Parcours de cybersécurité - Plan de France Relance (Monsieur François GUYON)

M. le Président

Dossier important sur lequel l'Agglo s'engage, qui est aussi un enjeu pour toutes les collectivités. L'Agglo de la Rochelle a eu une demande de rançon. Le diagnostic est important et sera profitable à tous.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention ;
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à la signer ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C26-02-2022 / Sports - Soutien aux manifestations sportives : Les Keep Cool (Monsieur Philippe MAUFFREY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de la subvention de 2 000 € en faveur de l'association Les Keep Cool pour l'organisation d'une manifestation du 4 au 6 mars 2022 ;
- Approuve la convention correspondante ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C27-02-2022 / Sports - Convention de partenariat : Centre Régional d'Excellence Sportive de volley-ball (Monsieur Philippe MAUFFREY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, le Volley-ball Pexinois Niort et le Lycée de la Venise verte ;
- Autorise Le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C28-02-2022 / Sports - Base nautique de Noron : modification du règlement intérieur et conventions de mise à disposition (Monsieur Philippe MAUFFREY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions de mise à disposition des installations de la base nautique de Noron avec les associations ;
- Approuve le règlement intérieur de la base nautique de Noron ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les conventions, le règlement intérieur, et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C29-02-2022 / Transports et Mobilité - Liquidation de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Niortaise (SEMTAN) - Boni de liquidation (Monsieur Alain LECOINTE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède aux écritures comptables et patrimoniales correspondant au remboursement de l'apport de 150 000 € et du boni de liquidation d'un montant de 114 074,75 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C30-02-2022 / Transports et Mobilité - Cession de matériel roulant et autorisation de vente aux enchères (Monsieur Alain LECOINTE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de vente aux enchères du matériel roulant,
- Approuve la liste du matériel roulant à céder :

N° inventaire	N° de parc	Désignation	Date d'acquisition	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissements au 07/02/2022	VNC au 07/02/2022
010130	303	Bus Heuliez GX 317 immatriculé EG-811-YG	15/09/2003	2156	213 885,00	213 885,00	0,00
010260		Tachographe SIEMENS bus EG-811-YG	30/06/2005	2156	688,09	688,09	0,00
080310571		Télécommande bus EG-811-YG	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
19030069		Habillage bus EG-811-YG	24/07/2019	2156	2 092,37	1 254,00	838,37
TOTAL Bus Heuliez GX 317 immatriculé EG-811-YG					219 565,46	218 727,09	838,37
010129	304	Bus Heuliez GX 317 immatriculé ED-476-RH	15/09/2003	2156	213 885,01	213 885,01	0,00
080310572		Télécommande bus ED-476-RH	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
15030076		Boite de vitesse bus ED-476-RH	19/11/2015	2156	17 485,94	8 321,00	9 164,94
19030070		Habillage bus ED-476-RH	23/12/2019	2156	2 092,37	1 254,00	838,37
TOTAL Bus Heuliez GX 317 immatriculé ED-476-RH					236 363,32	226 360,01	10 003,31
TOTAL DU COMPTE 2156					455 928,78	445 087,10	10 841,68

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires,
- En cas de vente aux enchères infructueuses, approuve le principe de cession auprès d'une casse agréée.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C31-02-2022 / Conservatoire - Convention d'objectifs entre la CAN et l'Association « Musique en Vie » - Versement d'une subvention pour 2022 (Monsieur Alain CHAUFFIER)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'objectifs jointe en annexe ;
- Autorise le versement d'une subvention de 6 000 € à l'Association « Musique en Vie » pour l'année 2022 ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C32-02-2022 / Médiathèques - Procédure en cas de non restitution de documents (Monsieur Alain CHAUFFIER)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouvelles dispositions détaillées en annexe et applicables à compter du 14 février 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C33-02-2022 / Médiathèques - Tarifs location salle d'exposition et auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot (Monsieur Alain CHAUFFIER)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire suivante à compter du 14 février 2022 :

Espace	CAN	HORS CAN
Auditorium	½ journée : 250 €	½ journée : 400 €
	1 journée : 400 €	1 journée : 600 €
Salle d'exposition	½ journée : 150 €	½ journée : 240 €
	1 journée : 250 €	1 journée : 400 €

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C34-02-2022 / Musées - Acquisition du Portrait de François de Fontanges réalisé par Bernard d'Agesci - Inscription à l'inventaire des collections - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées. (Monsieur Alain CHAUFFIER)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du FRAM, Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées en Nouvelle-Aquitaine, pour cette acquisition,
- Autorise l'inscription de cette acquisition sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette acquisition.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C35-02-2022 / Cohésion sociale insertion - Guichet Clauses d'Insertion - Conventions structures de mise à disposition (Madame Marie-Christelle BOUCHERY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la présente délibération et les conventions types et adaptées ci-jointes,
- Autorise le Président ou la Déléguée du Président à signer les conventions, ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C36-02-2022 / Cohésion sociale insertion - Contrat de ville - Approbation du rapport annuel de mise en œuvre du Contrat de Ville de l'année 2020 (Monsieur Bastien MARCHIVE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport annuel du Contrat de Ville pour l'année 2020 et autorise le Président ou le Délégué du Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C37-02-2022 / Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Mise en place de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort (Monsieur Jacques BILLY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Niort ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C38-02-2022 / Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Niort (Monsieur Jacques BILLY)

M. le Président

Des questions ? Oui, M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

Nous nous abstenons sur cette délibération pour les raisons déjà évoquées ici. Les questions liées à la densité des constructions et au pourcentage de logements sociaux. On s'est déjà exprimé sur ce point dans cette assemblée et auprès du commissaire-enquêteur.

M. le Président

Cela respecte les documents d'orientation des PLU.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la Modification n°3 du PLU de Niort, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 3

Non participé : 0

C39-02-2022 / Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Déplacements (PLUi-D) (Monsieur Jacques BILLY)



Qu'est-ce que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD pose ainsi un cadre pour le projet politique qui sera traduit en zonage et en règlement pour organiser l'usage des sols et accompagner les projets.

Si le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations du droit des sols, le règlement et les OAP, opposables, sont la traduction des orientations définies dans le PADD.

La mise en œuvre des orientations et intentions de ce document n'engagent par Niort Agglo au-delà de ses compétences.

Le PLUi-D de Niort Agglo, et à travers lui son PADD, est soumis au respect du Code de l'Urbanisme mais également des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure, notamment le SCoT, le PLH et le PCAET.

19/01/2022

niort agglo
Agglomération du Niortais

2

Un document travaillé avec les élus communaux

- Trois ateliers
 - Atelier PADD n°1 du 29 juin 2021 : *Quel développement du territoire à 10 ans ?*
 - Atelier PADD n°2 du 6 juillet 2021 : *Préserver le capital agricole et les espaces naturels*
 - Atelier PADD n°3 du 9 septembre 2021 : *Les mobilités*
- Deux Comités de Pilotage
 - Comité de pilotage de restitution des ateliers PADD du 8 octobre 2021
 - Comité de pilotage de présentation et de débat du PADD du 2 décembre 2021
- Projet de PADD envoyé pour avis aux communes suite au COPIL du 2 décembre 2021
 - Prise en compte des remarques des communes

19/01/2022

niort agglo
Agglomération du Niortais

3

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- Objectif 1.1 : Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire
- Objectif 1.2 : Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée
- Objectif 1.3 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC du SCoT
- Objectif 1.4 : Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale
- Objectif 1.5 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire
- Objectif 1.6 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- Objectif 2.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif
- Objectif 2.2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée
- Objectif 2.3 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire
- Objectif 2.4 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive
- Objectif 2.5 : Favoriser et valoriser les projets innovants
- Objectif 2.6 : Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale
- Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements
- Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale
- Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

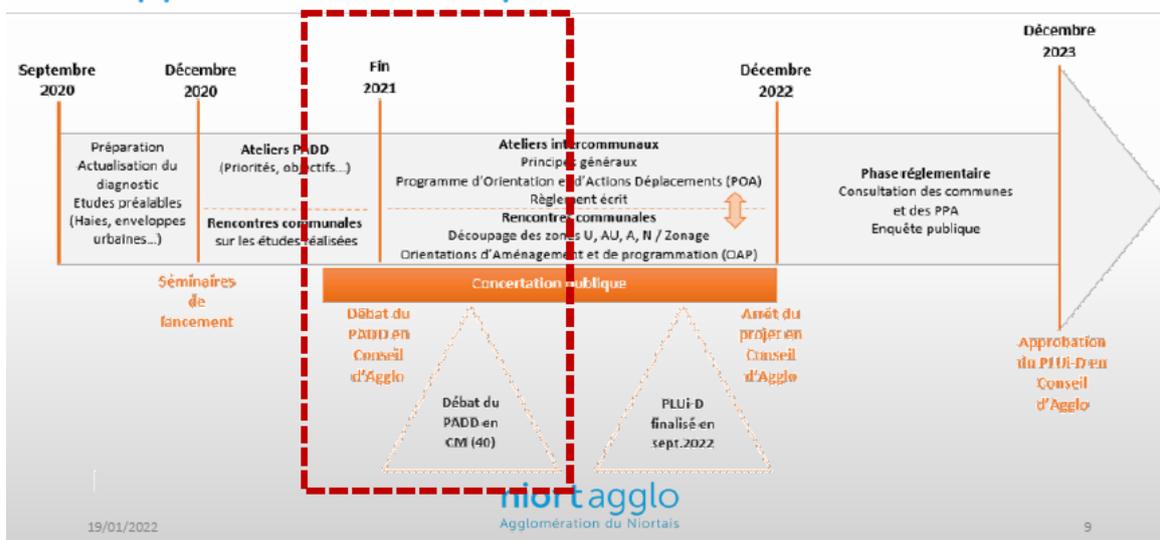
- Objectif 4.1 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole
- Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié
- Objectif 4.3 : Promouvoir un paysage bâti de qualité
- Objectif 4.4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité
- Objectif 4.5 : Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens
- Objectif 4.6 : Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages
- Objectif 4.7 : Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population

Débat

Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

- « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
- Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Rappel du calendrier prévisionnel du PLUi-D



Point sur les échanges en communes

Rencontre des élus communaux du territoire pendant chaque grande phase d'étude.

1. Janvier - septembre 2021 : Etude des haies et des bois, des éléments du patrimoine vernaculaire, des enveloppes urbaines, des exploitations agricoles
➤ Etape 1 réalisée et validée par la plupart des communes
2. Juin - décembre 2021 : Découpage des différentes zones Urbaines et A Urbaniser, Agricoles et Naturelles, validation des études de densification et des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
➤ Etape 2 en cours - La majorité des communes est en cours de validation de ces éléments
3. Janvier 2022- juin 2022 : Rédaction des OAP et du règlement
➤ Quelques réunions programmées
4. Juin - septembre 2022 : Synthèse du zonage complet, des OAP et du règlement...

19/01/2022

niort agglo
Agglomération du Niortais

10

M. Jacques BILLY

Maintenant, je propose aux vice-présidents concernés de prendre la parole.

M. Christian BREMAUD

Je ne vais pas reprendre un certain nombre d'éléments que tu as déjà énumérés. Ce que je voudrais dire, c'est que dans le cadre de l'élaboration du PLH 2022-2027, nous nous sommes assurés de la bonne compatibilité entre les orientations du PLH et les axes du PADD. L'axe 2, qui concerne le logement, porte l'ambition du PLH :

- une production de logements moins consommatrice d'espace, au plus proche des équipements et des services pour un meilleur impact sur la mobilité ;
- des logements plus performants au regard des consommations énergétiques, contributeurs des ambitions de réduction des gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable.

Ainsi, le virage opéré par le PLH est en pleine compatibilité avec le cadrage du PADD. Les 2 documents convergent pour améliorer significativement les conditions de vie des habitants du territoire à 6 ans pour le PLH et à 10 ans pour le PLUiD.

Mme Séverine VACHON

Pour compléter ce qui vient d'être dit, je pense qu'il faut saluer le travail qui a été fait par les agents sur le sujet, même s'il reste encore pas mal de choses à faire. Pour rappel, nous nous sommes fixés comme objectif dans le PCAET la neutralité carbone en 2050, avec une étape de moins 30 % en 2030. L'Agglo s'inscrit pleinement à la fois dans la transition énergétique et écologique. Donc, le territoire est bien déterminé à préserver la richesse de l'environnement et à limiter les impacts des activités sur les ressources. Plusieurs axes du PADD répondent à ces enjeux et sont en lien direct avec les actions du PCAET. Il s'agit notamment de la promotion d'un développement écologique et durable, le déploiement d'une offre de mobilité pour tous. On retrouve en cela la mise en valeur du patrimoine paysager et naturel avec notamment : les questions de plantation et végétalisation, la limitation des consommations énergétiques, le développement d'un cadre de vie favorable à la santé et enfin le développement d'une agriculture intégrée sur le territoire.

M. Gérard LEFEVRE

Je veux bien apporter quelques précisions sur l'offre économique et diversifiée que nous souhaitons inscrire dans le cadre de ce PADD, afin de renforcer l'attractivité économique du territoire tout en ayant une gestion économe du foncier. On veut que les entreprises continuent à se développer sur les zones d'activité économique et que l'on puisse en accueillir des nouvelles, mais dans le respect d'une

consommation d'espace adéquate. Le cahier des charges est quasiment rédigé. Nous allons donc pouvoir nous atteler à ce travail qui visera un certain nombre d'objectifs tels que la reprise et la réhabilitation de friches et de locaux vacants. Un diagnostic a déjà été réalisé. Nous allons pouvoir travailler à partir de cette base. L'Agglo est gestionnaire de plus d'une vingtaine de zones d'activités. Nous allons nous attacher à continuer à les faire vivre et à les rénover :

- en modérant notre consommation d'espaces naturels,
- en ouvrant la possibilité aux entrepreneurs et aux artisans de s'installer ou de s'étendre dans les enveloppes urbaines tout en respectant leur voisinage et l'environnement,
- en encadrant et en limitant l'accueil d'activités en extension aux entités principales,
- en renforçant l'attractivité, la compétitivité des zones d'activité,
- en étant attentif à l'aspect architectural des zones d'activités qui sont les portes d'entrée de notre agglomération.

M. Romain DUPEYROU

Effectivement, concernant l'axe 1 sur le développement des centre-bourgs, des centre-villes et le développement commercial, le PADD est à la base de la réflexion qui nous permet de mener notre action sur le territoire. Les axes présentés le reflètent très bien. Aujourd'hui, les démarches sont engagées : démarche de co-construction et de recherche sur ce qui va créer de la valeur ajoutée pour essayer de donner une dynamique commerciale comme les marchés, les foires. C'est un travail incessant de lutte contre la vacance commerciale et la mise en place future d'un certain nombre de dispositifs pour travailler sur ces sujets-là. On travaille donc bien entendu au rayonnement des communes d'équilibre, des communes de la première couronne, des communes de proximité, sans oublier la ville centre qui a vocation à être à la fois une vitrine et une forme de locomotive commerciale.

M. Sébastien MATHIEU

Sur le fond, beaucoup de choses dans ce PADD, beaucoup d'orientations, beaucoup d'axes, beaucoup d'objectifs. C'est dans la pratique qu'on pourra juger de l'équilibre qui sera trouvé entre l'ensemble de ces axes. Si j'analyse, et sans revenir sur la délibération précédente, ce n'est pas très bien parti. Je ferme là cette remarque sur le fond.

Sur la forme, ce qui nous questionne, c'est de savoir à quel moment le conseil communautaire et l'ensemble de ses élus sont associés à ce travail. Dans la deuxième délibération, on ouvre la possibilité à des conseillers communautaires suppléants d'être membres de l'Office de Tourisme. Dans d'autres délibérations, on nous dit que le sujet a déjà été vu à l'occasion d'un certain nombre de réunions de travail. J'en suis heureux, mais j'aimerais bien pouvoir avoir la possibilité de participer à l'ensemble de ces travaux préalables, au même titre que les conseillers municipaux de chacune de nos communes, et au même titre que les suppléants et titulaires de cette assemblée.

C'est un vœu que l'on fait régulièrement. On vous avait questionnés au conseil précédent sur un rapport PLUi pour lequel on nous a répondu que tous les conseillers municipaux avaient été invités. Ce n'est pas vrai. Donc, je reformule ici la demande de pouvoir être associé le plus largement possible et suffisamment en amont, pour que parfois, nos petites modifications de terme puissent être prises en compte.

M. Yann JEZEQUEL

Il est difficile d'être contre ce catalogue de bonnes intentions, souvent pertinent. Mais ce qui est important, encore plus que la volonté, c'est l'application concrète. Un petit exemple : vous parlez de densifier l'habitat dans l'axe 2, alors que dans la délibération précédente, pour le secteur de l'avenue de Limoges, vous faites l'inverse. La préfecture s'en est émue régulièrement et cela a été repris par le commissaire enquêteur. C'est symbolique bien sûr par rapport à l'Agglo, mais nous espérons que cela n'augure pas d'autres mauvaises nouvelles. Dans ces conditions, ce sera pour Solidaire par nature une abstention d'alerte. On attend avec impatience l'application concrète des axes que vous abordez.

M. Jacques BILLY

Je rappelle simplement le travail important avec l'ensemble des communes. C'est vraiment un travail de collaboration extrêmement pointu qui est mené. Comme l'a dit Séverine, les services continuent à

rencontrer les communes. On commence à arriver sur les phases de zonages. Un travail ardu nous attend. Il attend les services, mais c'est vraiment dans un esprit de concertation avec l'ensemble des communes. Je remercie beaucoup les élus pour ce travail qui arrive, qui demande beaucoup de temps à chacun. Ce n'est pas neutre d'organiser notre territoire pour les 10 ans à venir.

Il y avait un point que je n'avais pas terminé dans cette présentation. C'est le planning. Donc, début du PADD aujourd'hui, avec en objectif l'arrêt du PLUiD fin février 2022. Ensuite, courant 2023, les phases de validation, de notification aux communes, les enquêtes publiques...pour fin 2023, l'approbation du PLUiD tel qu'on s'y est engagé.

M. Clément COHEN

Une petite réflexion que j'avais déjà faite : je trouve que certains intitulés sont un peu difficiles à comprendre, notamment sur les axes. C'est un peu intello pour le dire vite. Quand on cite des exemples, ça va beaucoup mieux. Mais c'est comme ça, il faut être un peu littéraire, c'est vraiment anecdotique.

Par contre, ce que je pense, mais j'aurai du mal à l'expliquer très clairement, c'est que nous sommes un territoire rural. D'ailleurs, la CRC commence dès les premières lignes à dire que nous sommes à majorité en zone rurale. C'est-à-dire que, si j'ai bien compris, la somme des communes de moins de 5 000 habitants est supérieure à celle des communes de plus de 5 000 habitants. Tout ça pour dire qu'il n'y a pas beaucoup de ruralité, qu'on aurait pu réfléchir à ce qu'est la ruralité d'aujourd'hui, mixte, moderne. Peut-être que ça viendra quand on va aller plus dans le détail.

M. Jacques BILLY

On a déjà commencé à travailler sur les paysages en milieu rural, la préservation des haies notamment. La ruralité est quand même importante dans toutes ces démarches me semble-t-il.

M. le Président

Néanmoins, s'il y a moins de communes urbaines que de rurales en nombre de communes, il y a plus d'urbains que de ruraux en totalité. Cela dit, je suis d'accord avec toi Clément, je suis le premier à dire que je suis président d'une grande communauté d'agglomération rurale. Je rajoute même que je suis le maire de la plus grande commune agricole de l'agglomération, avec 23 exploitations.

Merci pour le travail réalisé par Jacques et ses équipes. Il n'y aura pas d'abstention d'alerte parce qu'il n'y aura pas de vote.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

C40-02-2022 / Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines (Monsieur Jacques BILLY)

M. le Président

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, M. Gibert puis M. Jézéquel.

M. François GIBERT

Une première question concerne la phase juridique. Je n'ai pas bien compris. Il y a eu une enquête pour laquelle nous avons déposé des remarques. Dans quelle mesure seront-elles prises en compte ? Et que vote-t-on aujourd'hui ? Je n'ai pas compris. Sur le fond, on a des désaccords sur le projet. Ils ne portent pas sur le parking-relais, au contraire. Enfin, ce ne sera pas avec 24 places de parking qu'on va offrir des possibilités aux automobilistes qui le souhaitent de déposer leur voiture.

La question concerne plutôt la construction de bureaux supplémentaires alors qu'il y a pas mal de friches industrielles disponibles ailleurs. Donc, je souhaiterais savoir à quel moment ces remarques seront prises en compte.

M. Yann JEZEQUEL

Quelques réflexions sur le parking-relais. Même si ce n'est pas l'objet de la délibération, je vais poser les questions. D'abord, comme François le mentionnait, 20 ou 30 places, cela fait juste. On craint que ce parking soit rapidement saturé. Ensuite, pour éviter de refaire les erreurs qui ont été faites sur les précédents, il faudrait une signalétique efficace plusieurs kilomètres avant Bessines pour prévenir les gens qu'ils peuvent garer leur voiture et finir en bus. Une campagne de communication efficace en se rapprochant des mutuelles par exemple, qui sont des forts pourvoyeurs de déplacements.

En clair, l'inverse de ce qui a été fait, comme par exemple le poteau de signalisation sur le parking du supermarché Casino avenue de Nantes. Enfin, pour être efficace, un parking-relais doit avoir des lignes de bus efficaces. Les lignes interurbaines qui passeront à côté seront insuffisantes puisqu'il n'y a pas assez de départs. Est-ce que cette réorganisation des bus a été prévue ? On peut proposer, soit de prolonger la ligne 2 qui ne s'arrête pas loin de la Sécu, ou de créer une ligne express dédiée qui pourrait aller à la Brèche mais aussi dans le secteur des mutuelles.

M. le Président

Il s'agit là d'une modification de PLU, on aura d'autres occasions de parler des transports. Mais je note que vous voulez plus de parkings et plus de publicité pour informer. Ça, c'est nouveau. Ne vous en déplaise, j'aime moins le goudron que vous. Christophe Guinot, à vous.

M. Christophe GUINOT

Le parking-relais est un démarrage. J'ai eu une discussion avec Jacques BILLY au sujet du terrain qui est dessous et qui peut éventuellement être agrandi. En plus, il y a quelque chose d'important, l'impasse de Beaulieu est inondée tous les hivers quand il pleut. C'est une catastrophe avec des risques de sinistres énormes. La Commune est engagée sur cette voirie qui est donc communale. Avec cette construction et les assainissements qui vont être faits, il y a une partie de l'eau qui n'ira pas sur la route. Nous sommes en train d'étudier un bac pour récupérer l'eau et empêcher ces inondations sur la voie. Un bac, pas une bassine.

M. François GIBERT

Je souhaiterais qu'on réponde à ma question, notamment sur la prise en compte des remarques.

M. Jacques BILLY

Il n'y a eu qu'une seule remarque par rapport à cette concertation, de vous François. Et pour répondre à d'autres questions, l'objet de la modification est par rapport à la loi Barnier uniquement, et non le parking-relais.

M. Sébastien MATHIEU

Je vais renforcer la question de compréhension, puisque nous arrêtons une concertation ce soir pour qu'une enquête publique prenne le relais d'une concertation publique. J'essaie juste de comprendre quelle est la mécanique juridique à l'œuvre, puisqu'on arrête une concertation pour en réouvrir une autre.

M. Jacques BILLY

Cette démarche est différente. Il y a eu une consultation avec un registre à l'Agglo et un à la mairie de Bessines. Le projet n'a pas été modifié suite à cet avis. Maintenant, après l'arrêt du projet, il y a enquête publique avec notification à la Préfecture, au conseil régional, au parc naturel ainsi qu'aux chambres consulaires. Une réunion d'examen conjointe sera ensuite programmée, comme le prévoit le code de l'urbanisme. Et on reviendra devant vous pour l'approbation de cette demande.

M. le Président

C'est une modification classique sur un terrain qui, aujourd'hui, n'est pas valorisé. C'est une simple révision de PLU. Il n'y a pas de démarche singulière.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête le bilan de la concertation mis en œuvre à l'occasion de la révision allégée n°2 du PLU

de Bessines dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 et arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

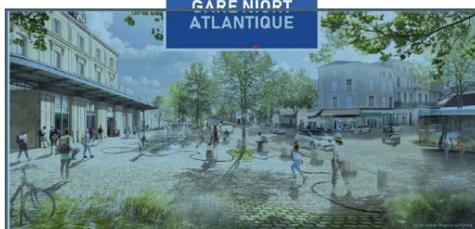
Contre : 0

Abstentions : 3

Non participé : 0

C41-02-2022 / Etudes et projets neufs - Projet gare Niort Atlantique – Bilan de la concertation préalable au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme (Monsieur Jacques BILLY)

niortagglo
Agglomération du Niortais



PRESENTATION DE L'AVP ET BILAN DE LA
CONCERTATION

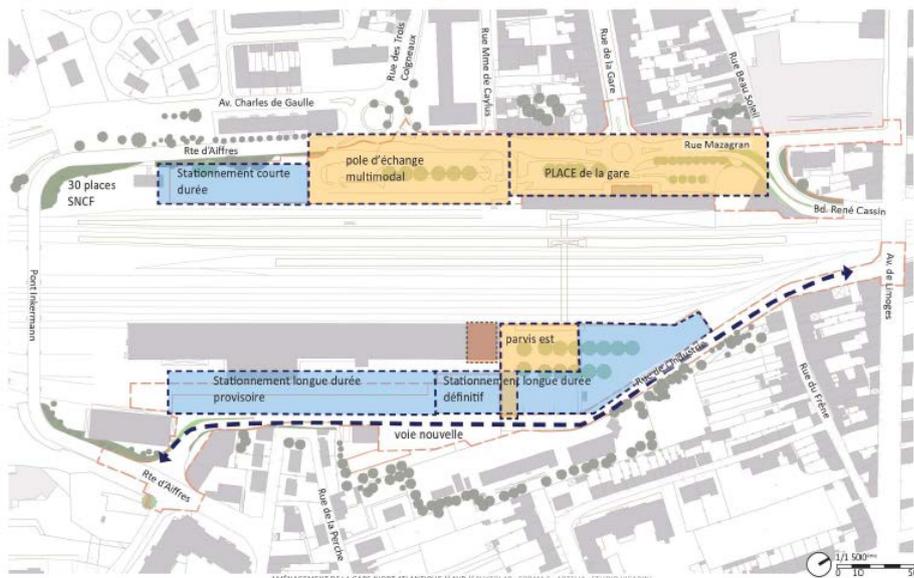
CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 07 FEVRIER 2022

21/01/2022



**1. PRESENTATION
SYNTHETIQUE DE L'AVP**

PLAN FONCTIONNEL



AMÉNAGEMENT DE LA GARE NORD ATLANTIQUE // AVP // PHYTLAB - FORMAS - ARTELIA - STUDIO VICARINI

4



AMÉNAGEMENT DE LA GARE NORD ATLANTIQUE // AVP // PHYTLAB - FORMAS - ARTELIA - STUDIO VICARINI

5

VUE GÉNÉRALE
Vue aérienne actuelle de la gare - État actuel



VUE GÉNÉRALE
Vue aérienne place de la gare - État projeté



PLACE DE LA GARE
Photo de la place de la gare - État actuel



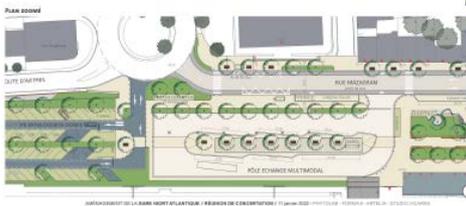
PLACE DE LA GARE
État projeté



CARNET DE L'ABRI DU PEM



Lisier polygonne libre d'obstacle



Multidirection des espaces, Aménage et peinte avec l'habillage uniforme (bleu Au l'éclair)

PARKING ET PARKING EST
Photo du parking est - État actuel



État projeté



2. Déroulement et modalités de la concertation



Une concertation ouverte du 8 novembre 2021 au 21 janvier 2022

- mise à disposition du public, dans les 40 communes et au siège de l'agglomération d'une présentation du projet et de ses objectifs et d'un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- La diffusion d'un document d'information de 8 pages dans « Vivre à Niort » et « Niort Agglo magazine » ;
- Exposition publique (siège Niort Agglo, Siège mairie de Niort, en gare) ;
- La création d'une page spécifique d'information sur projet qui a permis au public de consulter le projet mais également de faire part de ses observations ;
- La tenue de 2 réunions publiques :
 - le lundi 8 novembre 2021 – environ 150 participants.
 - le mardi 11 janvier 2022 - environ 75 participants.
- Des ateliers de concertation organisés le mercredi 15 décembre – 45 participants

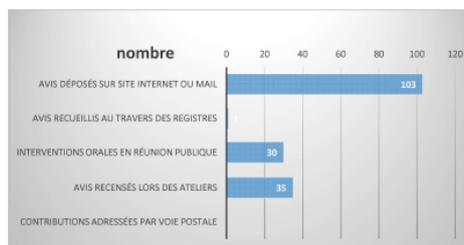


Répartition des avis recueillis pendant la concertation



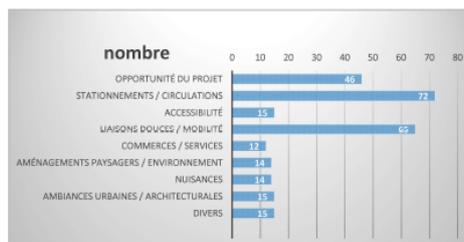
Près de 170 personnes se sont exprimées

3 avis institutionnels ont été déposés :
 Contribution de la CCI des Deux-Sèvres, en date du 15 décembre 2021 ;
 Contribution du « groupe accessibilité du Niortais » en date du 9 janvier 2022 ;
 Contribution de l'association VILLO vélo en date du 17 janvier 2022 ;



Répartition des avis exprimés par thématiques

Près de 270 avis exprimés



3. Synthèse des avis exprimés

IL RESSORT DE CETTE CONCERTATION :



- Le projet est accueilli très favorablement ;
- De fortes attentes concernant la redynamisation de quartier, l'amélioration des liaisons douces (piste cyclable, abris vélos sécurisés, revêtement des cheminements...) et des mobilités alternatives en général ;
- L'insertion paysagère est plébiscitée ;
- L'existence de préoccupations très prégnantes en matière d'accessibilité ;
- Les aspects circulation sont appréhendés de manière à ce que les nuisances, liées au trafic, à la vitesse et aux nuisances sonores, puissent être traitées ;
- Des attentes en terme de stationnement (conditions tarifaires, co-voiturage, dépose-minute...).

4. Enseignements de la concertation

IL RESSORT DE CETTE CONCERTATION QUE :



De nombreuses contributions exprimées portent sur plusieurs sujets connexes :

- L'aménagement de la rue de la Gare ;
- Le cheminement des pompiers et des ambulances et la pollution sonore associée ;
- La mise en accessibilité de la gare dont les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage SNCF ;
- Les conditions tarifaires d'accès aux parkings gérés par EFFIA ;
- La demande d'augmentation de la fréquence des TER ou la création d'une ligne directe et rapide entre Niort et Bordeaux ou vers Nantes ou La Roche s/Yon ;
- La reconfiguration du réseau bus et les correspondances avec le TER ;
- L'amélioration du service « taxis » ;
- Le devenir de la Halle ;
- Le réaménagement du parking de la gare de Mauzé-Sur-Le-Mignon.

LES CONTRIBUTIONS ONT PERMIS DE FAIRE EVOLUER LE PROJET SUR PLUSIEURS ASPECTS



- L'intégration de places de stationnement PMR identifiées sur la rue Mazagran et plus globalement la consolidation de tous les éléments associés à l'accessibilité PMR des espaces publics de la Gare ;
- La consolidation des propositions sur les parcours vélos et la thématique cyclable ;
- L'intégration de parkings à vélos sécurisés accessibles depuis l'espace public pour l'ensemble des usagers sur les secteurs Est et Ouest ;
- L'optimisation de localisation des déposes-minutes pour éviter un engorgement de la circulation rue Mazagran ;
- Le choix et l'affinage de la localisation des traversées piétonnes et plus globalement des parcours piétons ;
- L'intégration de dispositifs de sécurité permettant de limiter la vitesse des véhicules sur la rue de l'industrie (plateaux surélevés) ;
- L'intégration d'une gouttière pour les vélos dans la réhabilitation des escaliers rue de la Perche ;
- L'améliorer la lisibilité de l'accès piéton par les escaliers du Boulevard Cassin vers l'Avenue de Limoges ;
- L'étude de la faisabilité de récupération des eaux de toiture des bâtiments SNCF ;

CONCERTATION ET PROPOSITION D'UNE DELIBERATION :



De manière plus générale, les contributions ont confirmé la nécessité d'avoir une vision globale du secteur Gare du point de vue urbain, avec les autres polarités de la ville : centre-ville, hôpital..., importance de la rue de la gare et de l'axe Boinot/gare dans la lecture de la ville et les pratiques, etc.).



La délibération n°41 est présentée pour approuver le bilan de la concertation du projet Gare Niort Atlantique et le mettre à disposition du public ;

- L'AVP ainsi présenté implique des modifications par avenant (n°2) au marché de MOE :
 - une modification du périmètre initial par l'ajout du parvis Est et du parking Ouest (courte et moyenne durée) ;
 - Une réactualisation du coût de l'opération à 8 505 716 € HT (valeur décembre 2021) ;
 - Quelques missions complémentaires (concertation, études diverses) .



Délibération n°42 : avenant n°2 à la MOE est présenté pour arrêter la rémunération définitive de l'équipe à 0,735 K€ HT pour la mission de base et 0,81 K€ HT avec les missions complémentaires ou optionnelles.

Pour mémoire un avenant n°1 (conseil du 15 11 2021) traitait des délais/procédure de concertation + régularisation administrative des modalités de révision

M. le Président

Des questions ? M. Gibert et M. Jézéquel.

M. François GIBERT

D'abord, félicitations pour cette organisation avec des groupes de travail en petits groupes qui a permis à pas mal de gens de s'exprimer. Il y a eu beaucoup de contributions, cela veut dire que le sujet est intéressant. La méthode avec des grands plans et des post-it où chacun pouvait intervenir était très pédagogique. En lisant le rapport sur cette délibération, j'ai vu que vous aviez fermé 2 propositions qui avaient été faites.

La première : la mise en relation des réseaux bus pour l'accès par la gare des 2 côtés, est et ouest. Cela fait notamment référence à ce qu'on a dit précédemment sur la nécessité absolue de travailler sur une future modification des plans de bus dans le cadre de la nouvelle DSP. C'est dommage que la concertation soit fermée sur ce point.

La deuxième suggestion qui a aussi été fermée dans le rapport joint : le sens unique voiture avec l'ouverture de la rue de l'Industrie. Ce point avait été soulevé par des citoyens. Cette suggestion a été renvoyée à plus tard, au motif qu'elle était trop ambitieuse. Cette suggestion avait été faite par plusieurs personnes dans un conseil de quartier.

Je suis content du début de la concertation mais sur 2 propositions, c'est fermé. J'aimerais avoir des explications.

M. Yann JEZEQUEL

J'ai anticipé, mon intervention concerne la 42. Donc, je passe mon tour.

M. Philippe TERRASSIN

Encore une fois, ce sont des propositions. Il y a un échange avec les différents services qui regardent comment la circulation pourrait s'organiser. Il y a aussi un parti pris, et effectivement, c'est une proposition qui n'a pas été retenue. Mais c'est une parmi beaucoup. On les étudie et on retient ou non en fonction des opportunités.

M. François GIBERT

Philippe, cette proposition a été rejetée au prétexte que cela nécessitait une étude de circulation. On l'avait déjà. Donc, je trouve que c'est un peu rapide, alors qu'il y a des gens qui ont travaillé dessus, de la rejeter. Pourquoi cette proposition n'a pas été retenue ?

M. Philippe TERRASSIN

Si je peux apporter un complément d'information, effectivement, il y a des études de circulation qui ont été faites avec des hypothèses, des scénarios. Celle-ci n'était pas du tout dans le cadre de l'étude,

puisqu'elle avait été faite lors des réunions de concertation, donc tardivement par rapport aux études de circulation. D'autre part, il ne t'aura pas échappé que, dans les phases 2 et 3, la destination du pont Inkermann n'est plus forcément celle qu'elle est aujourd'hui. Nous ne sommes que sur la phase 1.

M. le Président

Je rappellerai que ce n'est pas qu'un projet de quartier. C'est un projet d'agglomération, même au-delà. Cela concerne des habitants qui habitent jusqu'à Surgères, ou Rochefort, ou Fontenay le Comte en Vendée. Il faut donc un accès facile par différents côtés. De ce point de vue, le travail qui a été opéré permet un accès est et un accès ouest plus facile.

Enfin, pour information aux élus qui ne seraient peut-être pas tous informés, on est sur un projet évidemment conséquent financièrement. On est aujourd'hui bénéficiaire du plan de relance de l'Etat au titre de 2,6 millions, du Conseil régional pour un montant à peu près équivalent, et puis on attend l'Union européenne avec le FEDER, ce qui porterait le cofinancement à 80%. L'Agglomération a la maîtrise d'ouvrage pour des raisons de mobilité. Sa prise de participation financière porte uniquement sur les sujets de mobilité, le reste étant à la charge de la Ville de Niort. Cela va toujours mieux en le disant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan de la concertation ;
- Met à la disposition du public le bilan de concertation annexé à la présente délibération sur le site internet de Niort Agglo (<http://www.niortagglo.fr/>) ;
- Autorise à poursuivre le projet d'Aménagement de la Gare Niort Atlantique.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C42-02-2022 / Etudes et projets neufs - Projet Gare Niort Atlantique : approbation de l'avant-projet et de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre (Monsieur Jacques BILLY)

M. le Président

Des remarques ? M. Jézéquel.

M. Yann JEZEQUEL

Pour ce projet gare, c'est une impression mitigée qui ressort. Pas assez innovant malgré quelques avancées. On a déjà eu l'occasion de dire ce qu'on en pensait. Je vais rapidement revenir sur les points les plus importants. D'abord, la mobilité vélo avec des bandes cyclables au lieu des pistes cyclables. Avoir des vélos dans la circulation, quand le TGV de Paris arrive ou s'en va, peut être dangereux. Le projet est cantonné à la gare alors qu'il aurait fallu intégrer la liaison avec le centre-ville. C'est bien noté dans la réunion publique que la rue de la Gare est une compétence ville.

M. le Président

C'est pour cela qu'on parle de la voirie de la ville au conseil municipal, pas en conseil d'agglomération.

M. Yann JEZEQUEL

Oui, mais c'est l'articulation entre la CAN pour le pôle gare et la Ville pour la rue de la gare. C'est pour ça que j'interviens au conseil communautaire, parce que cette articulation aurait permis d'avoir quelque chose de plus audacieux, quitte à faire les travaux en plusieurs phases. Enfin, une dernière question qui n'a pas été abordée, c'est l'accès aux personnes à mobilité réduite. Où sont les places réservées qui devraient être à proximité du hall d'accueil ? C'est une question qu'on nous a posée. Et quid de la gratuité d'accès pour les parkings à barrière pour les personnes handicapées ?

M. le Président

Vous avez mal regardé le dossier. L'accessibilité était évidemment un grand sujet de la concertation, avec plusieurs points soulevés dont il sera tenu compte. On n'a pas prévu de drive à l'intérieur de la gare mais, à cette exception près, le projet prend en compte l'essentiel des sujets. Je comprends les enjeux de l'articulation, mais on a différentes instances et les débats s'ouvrent dans ce cadre-là. La route de la gare est une compétence Ville de Niort. Oui, M. Jézéquel, je ne vous ai pas convaincu ?

M. Yann JEZEQUEL

J'ai bien parlé d'articulation entre CAN et Ville, donc il me semble que la question concerne aussi le conseil communautaire. C'est pourquoi je suis intervenu sur ce sujet.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'extension de périmètre et la modification de programme qui en découle ;
- Approuve l'Avant-Projet présenté, établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 8 505 716 € HT, valeur décembre 2021 ;
- Arrête le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 734 856,93 € HT pour la base et 809 906,93 € HT pour l'ensemble du marché ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

C43-02-2022 / Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018 - 2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C44-02-2022 - Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Poursuite de la politique de l'habitat : validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes du territoire (Monsieur Christian BREMAUD)

M. le Président

Des remarques ? Oui, Florent et Clément.

M. Florent JARRIAULT

Je suis maire et j'ai participé activement à tous les ateliers, SCOT, PADD, PLUiD, PLH. Aujourd'hui, je fais un constat : nous avons approuvé dans nos communes le projet PLH 2022-2027, à l'exception de

quelques-unes. Nous, les maires ruraux, nous avons pris la décision de bloquer le développement de nos communes, mais pire encore, nous en bloquons l'accès aux primo-accédants de faibles revenus. Nous proposons des terrains à des prix du mètre carré peu élevés, ce qui permettait à ces gens d'avoir un toit et d'être propriétaires à terme, plutôt que de payer un loyer toute leur vie. Autrement dit, nous faisons du social sans en avoir l'air. Nous ouvrons la porte à ceux qui ont les moyens de construire pour s'enrichir, en pratiquant des loyers qui sont pour certains équivalents à un mois de salaire. Je suis très déçu.

M. Clément COHEN

Nous avons eu notre conseil le 27 janvier. Nous avons donné un avis favorable alors que nous sommes en blanc sur ce tableau. Mais je dois dire que j'ai eu du mal à présenter à mes conseillers en quoi nous étions directement concernés. Nous avons seulement quelques ménages éligibles au logement social. Donc on a plus voté favorable pour la procédure.

M. Christian BREMAUD

Juste pour te dire Clément que tous les votes communaux ne figurent pas encore dans le tableau. C'est pris en compte, mais au moment où l'on a fourni ce tableau, on n'avait pas encore reçu toutes les délibérations.

M. le Président

Je comprends parfaitement mais ce sont des orientations qui ne sont pas celles de l'agglomération, ni de telle ou telle commune. C'est une évolution légale mise en place au moins depuis le Grenelle de l'environnement 2007.

Je comprends et en même temps, je me dis qu'on ne peut pas non plus s'étendre à l'infini. Il faut aussi préserver cette ruralité à laquelle tu es attaché. On est inévitablement à un tournant qui est compliqué, qui bouleverse les modèles économiques. Comme toi, je suis conscient de l'impact que ça peut avoir pour les primo-accédants.

Et je pense que sur l'ensemble de notre territoire, chacun peut encore accéder à la propriété, dans une certaine mesure évidemment, mais une large partie de la population. La rareté de la terre à construire, les bulles immobilières - qui sont plus que des bulles parce qu'elles n'en finissent plus de grossir - seront des vrais enjeux pour nous. C'est pour cette raison qu'on a un PLH, qui comprend plein d'enjeux permettant de répondre à ces orientations.

Ces périodes de transition ne sont pas toujours faciles à négocier. Je suis bien conscient de cela, tout en disant qu'on n'a pas le choix d'avancer.

M. Florent JARRIAULT

Nous avons déjà perdu 40 % des surfaces à construire au moment du PLU grenellisé en 2014.

Aujourd'hui, on en remet une couche, donc ça commence à faire beaucoup, dans des parcelles qui ne sont pas agricoles, qui sont dans le centre du bourg.

M. le Président

Si tu perds 40 %, ce n'est pas mal, parce qu'on est plus sur 50 % pour la perte de construction foncière. Bref, il faut complètement repenser notre façon de construire, de réaménager. Le PLH a été élaboré en prenant évidemment en compte les obligations légales qui s'imposent, qui sont même des directives. Mais on a aussi essayé de faire en sorte qu'on puisse continuer à loger les gens, et que l'habitat soit pour tous. C'est tout l'enjeu du PLH.

M. Christian BREMAUD

Et j'ajouterais que le PLH est en parfaite cohérence avec le SCOT.

M. le Président

Et bientôt, on va attaquer le PLUi. Ce ne sera pas non plus un sujet simple. Nous sommes tous concernés par le sujet, dès que nous sommes maires ou en compétence à l'urbanisme. C'est le même sujet pour tout le monde, surtout dans une agglomération dynamique en terme de démographie.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de PLH pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes membres de la CAN ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à engager la procédure administrative nécessaire auprès des Préfectures de département et de région afin de saisir, pour avis, le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C45-02-2022 / Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Habitat des jeunes: modalités de versement de la subvention pour le projet de résidence habitat jeune (RHJ) (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les modalités de versement de la subvention de 2,7 M€ auprès du Maître d'Ouvrage SEMIE pour l'opération Résidence Habitat Jeunes ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents à cette participation et nécessaires à son bon déroulement.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C46-02-2022 / Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Attribution d'une subvention à l'association « Biodiversité, Balanin et Torchebot » pour l'organisation du Forum des transitions le 30 avril 2022 à Aiffres (Madame Séverine VACHON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de la subvention, d'un montant de 500 € ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'association « Biodiversité, Balanin et Torchebot » ;
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C47-02-2022 / Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Appel à projets en direction des communes du territoire de la CAN pour la « Semaine Européenne du Développement Durable » 2022 (Madame Séverine VACHON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de l'appel à projets considéré, en direction des communes du territoire dans le cadre de « La semaine européenne du Développement Durable » édition 2022 ;
- Approuve le règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- Autorise le versement de la somme d'un montant maximum de 500 €, bonifiée le cas échéant, au prorata des dépenses engagées pour chacune des communes sélectionnées dans le cadre de cet appel à projet.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C48-02-2022 / Assainissement - Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service (Monsieur Elmano MARTINS)

M. le Président

Oui, des questions ?

M. Olivier d'ARAUJO

C'est juste une remarque. Peut-être que la prévention permettrait de ne pas avoir ces dégrèvements pour les fuites. Le service de télédétection de fuite qu'on avait avec la SAUR, on ne l'a plus. Et ça fait 6 mois que nos habitants et la mairie se récupèrent des notes de fuites dispendieuses.

M. Elmano MARTINS

Juste un point. Même si nous avons réactivé le marché, l'outil SAUR était obsolète. Il était abandonné.

M. Olivier d'ARAUJO

Est-ce que la prévention ne pourrait pas être établie ou un système adéquat pour éviter ce genre de désagréments ?

M. Elmano MARTINS

La Courance aujourd'hui n'a plus de DSP. Elle vient de rejoindre le service des Eaux. C'est un point sur lequel on va réfléchir.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Constate et approuve les dégrèvements accordés aux abonnés du service d'assainissement collectif dans le cadre du règlement de service.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C49-02-2022 / Assainissement - Transport, traitement et valorisation agricole des boues de stations d'épuration - transport et traitement de déchets d'assainissement (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autorise les signatures des accords-cadres, ainsi que toutes les pièces administratives

nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C50-02-2022 / Assainissement - Protocole d'accord transactionnel entre M. D. et la CAN (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le protocole d'accord transactionnel et tous les documents relatifs à la régularisation de la servitude.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C51-02-2022 / SEV - Participation financière à des travaux de réfection de berge en aval et amont du pont du Grand Coin à Coulon (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation financière de la régie du SEV au SMM79 en remboursement des travaux réalisés, à hauteur de 1 000 € HT ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C52-11-2021 / SEV-Pôle Eau - Signature programmes Re-sources sur le territoire de la CAN (Monsieur Elmano MARTINS)

M. le Président

Oui, il y a des questions ? M. Gibert.

M. François GIBERT

J'ai vu que les participations financières ne sont pas indiquées.

M. Elmano MARTINS

C'est une délibération de principe. Les 3 syndicats – SECO-SERTAD et 4B – sont actuellement en train d'établir leurs programmes Re-sources. Ils ne sont pas finalisés. Il s'agit juste d'adhérer à ces programmes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou Vice-Président Délégué à signer les Contrats de type programmes Re-sources situés sur son territoire et pour lesquels une demande serait formulée par le

syndicat porteur du contrat.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C53-02-2022 / SEV - Contrats territoriaux 2022-2027 portant sur la reconquête de la qualité de la ressource en eau sur le bassin d'alimentation des captages du Vivier, des Gâchets et de la Vallée de la Courance (Monsieur Elmano MARTINS)

M. le Président

Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

Ce rapport est intéressant parce qu'il rentre dans le détail et mesure la difficulté à maîtriser à la fois nos pesticides et nos nitrates en intrants dans nos zones de captage. Le précédent rapport de 2016-2021 avait montré un bilan mitigé, malgré quelques progressions : des pics à 73 mg pour les nitrates et des prélèvements régulièrement au-dessus des 0,1 microns concernant les pesticides et les molécules particulières. Ce programme devait générer une nouvelle ambition. Elle existe en partie dans les actions, notamment sur la politique foncière, même s'il y a encore du travail à faire. Il est prévu des mesures de pesticides et de nitrates à des fréquences plus importantes, mais il n'y a rien en termes de contraintes par exploitation ou par zone pour arriver à ces objectifs. Or, malheureusement, on sait tous, quel que soit le domaine dans lequel on travaille, que si on met des incitations, il faut aussi mettre des contraintes. Et je ne les vois pas.

M. Elmano MARTINS

Vous ne risquez pas de les voir parce que ce sont des programmes volontaires. La loi ne se définit pas ici. Elle est définie à Paris. L'eau est un bien commun. Qui est garant du bien commun ? Si on donne la clé du camion à l'Etat, ce sera à lui de gérer. Sauf qu'il n'est pas capable de gérer. Et pourquoi ? Parce qu'il doit défendre des intérêts divergents. Donc, c'est à nous de nous y coller. Il n'y a pas de contrainte mais je comprends ton agacement, parce que j'ai le même.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la stratégie et les objectifs proposés pour les nouveaux contrats territoriaux ;
- Approuve la teneur des programmes d'actions et plans de financement proposés ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les deux contrats territoriaux et à mettre en œuvre leurs programmes d'actions.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C54-02-2022 / SEV - Demande de subventions auprès de l'Agence l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres pour les actions 2022 liées à la protection de la ressource - Bassin d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier et des Gachets I et III (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres pour les actions récurrentes

menées dès 2022 et liées à la protection de la ressource en eau sur le bassin d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier et des Gachets I et III ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres des aides financières aux taux les plus élevés possibles ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C55-02-2022 / SEV - Demande de subventions auprès de l'Agence l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres pour les actions 2022 liées à la protection de la ressource - Bassin d'alimentation des captages d'eau potable de la Vallée de la Courance (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres pour les actions récurrentes menées dès 2022 et liées à la protection de la ressource en eau sur le bassin d'alimentation des captages d'eau potable de la Vallée de la Courance ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres des aides financières aux taux les plus élevés possibles ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C56-02-2022 / SEV - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en réserve SAFER de parcelles agricoles sur la commune d'Aigondigné (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Sollicite le Département des Deux-Sèvres pour une subvention d'aide en matière d'eau potable au meilleur taux pour le préfinancement de mise en réserve de ces parcelles sur la commune d'Aigondigné ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C57-02-2022 Mission GEMAPI - Participation statutaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - Année 2022 (Monsieur Marcel MOINARD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de 367 000 € pour la participation de la CAN au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C58-02-2022 / Gestion des déchets - Acquisition de Benne à Ordures Ménagères pour la collecte des déchets (Monsieur Dominique SIX)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve ces acquisitions,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le(s) bon (s) de commande correspondant au matériel visé ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C59-02-2022 / Gestion des déchets - Acquisition de matériel et engins pour le site du Vallon d'Arty et les déchèteries communautaires (Monsieur Dominique SIX)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve cette acquisition,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le(s) bon (s) de commande correspondant au matériel visé ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C60-02-2022 / Gestion des déchets - Acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire – Lancement de la consultation (Monsieur Dominique SIX)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation du marché pour la fourniture livraison et installation de colonnes aériennes (Verre, OMR, Emballages/ Papiers) ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché et tous les documents en découlant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C61-02-2022 / Gestion des déchets - Travaux de construction d'un bassin tampon sur le site du vallon d'Arty - Consultation des entreprises de travaux (Monsieur Dominique SIX)

M. le Président

Des questions ? Oui, Clément.

M. Clément COHEN

Je voulais juste informer mes collègues que plusieurs de mes administrés se sont plaints de la vitesse excessive des BOM.

M. le Président

Ce n'est pas nouveau.

M. Clément COHEN

Ah, pour moi, c'était nouveau. J'ai interrogé le service et la directrice m'a dit que ce n'était pas possible parce que d'une part, les véhicules sont bridés et que, d'autre part, ils sont suivis par GPS. Donc, s'il y a une anomalie en termes de vitesse, ça doit être détecté par le service. Mais au-delà de la vitesse technique, réelle, il y a des bennes qui font peur. Quand elles accélèrent, ça fait peur aux administrés, surtout en milieu rural.

M. le Président

Mais une benne qui prend un virage à fond la caisse en ville aussi, ça fait peur. Que ce soit ici ou ailleurs, il y a des conduites qui ne sont pas toujours appropriées. Et il va falloir y remédier parce que plus on roule vite, plus on consomme de l'essence. On a beau passer progressivement au BioGNV, les « Fangio » vont nous exploser la facture !

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les marchés à l'issue de la procédure de passation ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

M. le Président

Bonne route, merci à Fabrice Barrault et à son équipe. Soyez prudents !